

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES  
PARAISSENT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
DU	Par porteur ou par poste :	
NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 - Tél: 37-18 - LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs  
Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
TÉLÉPHONE 27-01 - LOMÉ

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction de 2 dortoirs et d'un bâtiment au centre régional de formation pour équipement routier à Lomé) .....	1
Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage) .....	2

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES

Lancé par la République togolaise pour un projet financé par la Communauté Economique Européenne, Fonds Européen de Développement.

N° local de l'Appel d'Offres :

Objet : Construction de 2 dortoirs et d'un bâtiment à usage de magasin, réception, détente et réfectoire au Centre Régional de Formation pour équipement Routier à Lomé.

#### Consistance des travaux

Les travaux sont décrits de façon détaillée dans le cahier des Prescriptions Spéciales et les devis descriptifs, complétés par le cadre de la décomposition du montant global, la soumission et les documents graphiques.

Les caractéristiques succinctes des ouvrages à construire sont :

*Dortoirs* : bâtiment comportant un Rez-de-Chaussée et un Etage contenant 10 chambres et 1 salle d'études par niveau — La surface totale construite est de 1030 m<sup>2</sup> soit 515 m<sup>2</sup> par niveau — Les dimensions sont 62,82 m × 8,20 m.

#### Bâtiment pour magasin, réception, détente et réfectoire

Bâtiment à simple Rez-de-Chaussée couvrant une surface totale de 240 m<sup>2</sup> environ comportant :

- 1 salle de réception
- 1 salle pour buvette
- 1 réfectoire
- 1 magasin
- 1 office
- 1 terrasse
- 1 salle de toilette et 3 WC.

Des galeries complètent ce bâtiment.

Les travaux à exécuter comprennent tous les corps d'Etat sauf le VRD et le mobilier.

*Lieu d'exécution* : Les travaux se situent en République Togolaise, près de l'aéroport de Tokoin.

*Délai d'exécution* : Le délai d'exécution est fixé à Dix (10) mois pour l'ensemble des travaux.

*Paiement* : Il est porté à la connaissance des soumissionnaires qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission le pourcentage du montant de celle-ci dont ils désirent le paiement direct dans la monnaie du pays de leur siège social. Ce pourcentage devra être justifié par le soumissionnaire.

*Présentation des offres* : Les candidats devront obligatoirement soumissionner pour la solution technique préconisée par le dossier d'appel d'offres. En plus de celle-ci, ils pourront proposer toute solution, en variante.

Conformément à l'article 39, du C.G.C., les offres seront présentées de la manière suivante :

Seront placés dans l'enveloppe intérieure :

— La soumission avec la note justifiant le pourcentage payable en devises.

— la décomposition du prix global

— un échéancier de paiement établi par mois compte tenu du délai d'exécution indiqué dans la soumission.

Seront placés dans l'enveloppe extérieure :

— l'enveloppe intérieure ci-dessus.

— Les pièces énumérées à l'article 23 du C.G.C., alinéas 1, 2 et 3.

— Les pièces prévues à l'article 27 en cas de groupement sans personnalité juridique.

— L'engagement ferme d'un organisme financier attestant qu'il fournira le cautionnement définitif prévu à l'article 62 du CPS.

Une liste indiquant la nature, les quantités, l'origine et la valeur estimée des matériaux et fournitures que le soumissionnaire compte importer ou faire importer pour l'exécution du marché.

L'exposé des moyens en personnel et en matériel que le soumissionnaire entend affecter aux travaux si le marché lui est attribué et qui fera apparaître clairement :

— Le matériel en possession de l'entreprise au moment du lancement de l'appel d'offres (nature, marque, origine, date d'acquisition) ;

— le matériel neuf que l'entreprise compte acquérir dans l'un des Etats membres de la C.E.E. et signataires des conventions de Yaoundé ou des E.A.M.A. (nature, marque, origine) ;

— le matériel neuf, d'origine des pays tiers que l'entreprise désire acquérir avec toutes les justifications à l'appui.

— La liste des sous-traitants,

— le calendrier d'exécution basé sur le délai d'exécution global,

— des enveloppes supplémentaires concernant les variantes éventuelles (1 enveloppe par variante), comme indiqué à l'article 46 du C.G.C.

*Envoi des soumissions et ouverture des plis.*

S'agissant d'un appel à la concurrence accélérée, les soumissions établies en langue française et en trois exemplaires (un original et deux copies marquées comme telles) devront parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception, ou être remises de la main à la main contre récépissé à : Monsieur le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République — Lomé, (Togo), au plus tard le 25 juin 1974 avant 17 heures locales.

Dans le cas où la soumission est envoyée par pli recommandé, le soumissionnaire est tenu d'informer M. le Président de la Commission Consultative des Marchés à Lomé, par voie télégraphique, de la référence de l'envoi (lieu, date et numéro) ;

L'acheminement des soumissions provenant de l'extérieur de la République Togolaise sera réputé être assuré par voie aérienne.

L'ouverture des plis aura lieu à Lomé le 26 juin 1974 à 15 heures locales, en séance publique tenue dans la salle de réunion de la commission consultative des marchés, au Palais de la Présidence (ancien Ministère de l'Intérieur).

*Achat des dossiers.*

Le dossier d'appel d'offres, rédigé en langue française, peut :

— soit être retiré à l'Arrondissement Bâtiments de la Direction des Travaux Publics à Lomé contre versement de la somme de 15.000 francs au nom du Trésorier-Payeur de la République Togolaise compte n° 103-07

— soit être envoyé par avion, franco de port, dès réception de la demande adressée à Monsieur le Directeur des Travaux publics B.P. 335 à Lomé accompagnée d'un chèque de banque établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier-Payeur du Togo pour un montant de : 300 FF

15.000 F CFA

Le chèque de banque destiné à l'achat du dossier doit être nécessairement tiré par une banque sur une autre banque au profit du Trésorier-Payeur du Togo.

*Consultation du dossier*

Le dossier peut être consulté :

— Dans les bureaux de l'Arrondissement Bâtiments du Service des Travaux Publics du Togo à Lomé.

*Administration au nom de laquelle le marché sera conclu*  
Direction des Travaux Publics.

*Renseignements supplémentaires*

Ils peuvent être demandés verbalement ou par écrit à M. le chef de l'Arrondissement Bâtiments-Direction des Travaux Publics à Lomé (Togo).

*Participation.*

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des Etats, Pays, territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

*Délai d'engagement*

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

*Le directeur des travaux publics,*

B. DAGADZI

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

### Avis de demandes d'immatriculation

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, à la main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho, d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition n° 6397, déposée le 19 novembre 1973, le sieur Dick Frédéric Anani profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Agodogan, s/c de M. Sewa Dovi Pierre Sce Togo Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha, 26 ares, 67 ca situé à Avetonou, cir. adm. de Klouto connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Awuyah Jonathan, au sud par la dame Frieda Johnson, à l'Est par le sieur Jonathan Awuyah et à l'Ouest par le sieur Simon Dick.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6398 déposée le 20 novembre 1973, le sieur Paul Comlan Mouvi, profession de contrôleur des Produits demeurant et domicilié à Assahoun, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 08 ca, situé à Tokoin, circonscription active de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la collectivité Atikpa et à l'Ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6399, déposée le 20 novembre 1973, la SATIMEL, représentée par M. Kwasi M. A. Kpadey profession de directeur de la Satimel, demeurant et domicilié à Lomé, 11, rue Toffa, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a, 28 ca, situé à Tokoin, circonscription adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot 21, à l'est par le lot 18 et à l'ouest par le lot 22.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Satimel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6400, déposée le 21 novembre 1973, le sieur Jean Komlan Segba profession d'Ex-Marin en retraite demeurant et domicilié à Bè Cocoteraie Pa de Souza, Majeur non interdit jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 31 a, 88 ca, situé à Tokoin, Circons. Active de Lomé, connu sous le nom d'Akodessewa et borné au Nord par la propriété Kouassi Assou, au Sud par la propriété Koadjovi et Komla Georges, à l'Est par le passage des bœufs et à l'Ouest par les propriétés Kouassivi Assou et Dora Deckon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6401 déposée le 26 novembre 1973, le sieur Badjo Messanvi Joseph, profession de caissier au Port, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a, 98 ca, situé à Tokoin, circonscription Active de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavu et borné au Nord par la collectivité Dossou Agbédékpé, au Sud par une rue en projet, à l'Est par une rue en projet et à l'Ouest par la collectivité Dossou Agbédékpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6402 déposée le 26 novembre 1973, le sieur Degbe Komlan, profession de militaire, sergent chef, demeurant et domicilié au RIT Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits Civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 72 ca, situé à Nuatja, circonscription Active de Nuatja, connu sous le nom d'Agbaladomé et borné au Nord par la propriété William Unger, au Sud par la rue Katy, à l'Est par la rue Komédja William et à l'Ouest par une ruelle en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6403 déposée le 26 novembre 1973, le sieur Nayo K. Joseph, profession de peintre au Port de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 07 ca, situé à Tokoin Dogbéavu, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavu et borné au Nord, au Sud par les lots n° 53 et 51 propriété de la coll. Aklikokou, à l'Est par une rue projetée de 20 mètres et à l'Ouest par le lot n° 52 propriété de la coll. Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6404, déposée le 27 novembre 1973, le sieur Laurent Kodjo Tété Agbokpé profession de cultivateur demeurant et domicilié à Agotimé — Koumassé, mandataire des co-héritiers de la collectivité Loglo, s/c de M. le chef de Poste administratif d'Agou-Gare, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 80 ha, 68 ares, 07 ca, situé à Agou circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Agotimé Koumassé et borné au Nord par la propriété du sieur Koffi Djabetia, au Sud par le village Koumassé, à l'Est par des collectivités Vinyo Avi, Krapé et Eclan Tété et à l'Ouest par la rivière Hédzo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Loglo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- 1 — Klu Dogbé, âgé de 70 ans, cultivateur à Agotimé-Adamé
- 2 — Agbali Thomas, âgé de 65 ans, cultivateur à Agotimé-Adamé
- 3 — Klu Gérard, âgé de 40 ans, cultivateur à Agotimé-Adamé
- 4 — Agbali Jean, âgé de 45 ans, cultivateur à Agotimé-Adamé en vertu des arrêtés Nos 3 et 18 des 15 février 1965 et 7 juillet 1966.

Suivant réquisition, n° 6405, déposée le 27 novembre 1973, la demoiselle Lawson Latrékayi Jeannette profession de couturière demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Lawson Samuel Direction de l'Agriculture à Cacaveli, majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'im-

matriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ares, 18 ca, situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 16 mètres, au sud par le lot n° 115, à l'Est par le lot n° 112 et à l'Ouest par la route Lomé-Agouévé de 34 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6406, déposée le 27 novembre 1973, le sieur Guy Marcel Brenner, profession d'ingénieur à l'ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly-Té, tél. : 6272 Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 32, au Sud par une rue en projet de 16 mètres, à l'Est par une route bretelle de 30 mètres et à l'Ouest par le lot n° 30.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6407, déposée le 27 novembre 1973, le sieur Guy Marcel Brenner, profession d'ingénieur (ASECNA), demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly-Té, tél. 62-72 Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca 40, situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 33, au sud par le lot n° 31, à l'est par une route bretelle de 30 mètres et à l'ouest par les lots nos. 29 et 30.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6408, déposée le 27 novembre 1973 le sieur Messeko Albert, profession d'officier de police adjoint, demeurant et domicilié à Tsévié (commissariat), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 44 ca situé à Tokoin St Joseph circ. adm. de Lomé connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par la propriété de la collectivité Atikpo, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par la propriété de la collectivité Ativon Gbékou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6409, déposée le 5 décembre 1973, le sieur Bernard Soglo profession d'employé à la S.G.G.G., demeurant et domicilié à Lomé s/c de la direction S.G.G.G. Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 67 ca situé à Sokodé circ. adm. de Sokodé connu sous le nom de Kpaloukpalo et borné au nord par la propriété Zerma Issa au sud par la propriété Mama G, Abdoulaye, à l'est par la propriété Yaya Alfa et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6410, déposée le 6 décembre 1973 le sieur Akou Nicolas profession d'ambassadeur du Togo au Ghana, demeurant et domicilié à Accra Ghana, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 16 ca situé à Palimé ville, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par les lots nos 17 et 12 et à l'ouest par la propriété Assogbavi K. Michel.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6411, déposée le 6 décembre 1973 le sieur Eteh Benissan Ambroise Tétévi, profession d'instituteur école offi. de Tokoin Gbonvié, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 19 ca situé à Tokoin circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Gbonvié et borné au nord par la propriété Ben Ayikpé Konou, au sud par la propriété Ben Ayikpé Konou, à l'ouest par une rue en projet et à l'est par la propriété Ben Ayikpé Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6412, déposée le 10 décembre 1973 le sieur Alphonse Sonhaye Gnofame, profession de géomètre dessinateur demeurant et domicilié à Lomé, 8 bis rue de la somme, mandataire substitué du sieur Innocent Gnofame, étudiant en France, pour le compte des héritiers de feu Michel Mani Gnofame, savoir :

- 1 — Gnofam Innocent
- 2 — Gnofam Martin
- 3 — Gnofam Marie
- 4 — Gnofam Célestin

5 — Gnofam Christophe

6 — Gnofam Ephrem

demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou Abovey et borné au nord par la propriété de la collectivité Agbé-dékpé, au sud par la propriété de la collectivité Agbedekpe, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 48 bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6413, déposée le 12 décembre 1973, le sieur Kitchener K. Sanvee, profession de journaliste Radiodiffusion, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 29, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots nos. 31 et 32 et à l'ouest par le lot n° 28.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6414, déposée le 12 décembre 1973, la dame Monique A. Wilson, née Sanvee, profession d'infirmière au CHU demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 27, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 30 et à l'ouest par le lot n° 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6415, déposée le 12 décembre 1973, la dame Elise Ségbedji, née Sanvee, profession de sage-femme demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné

au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par le lot n° 25.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6416, déposée le 12 décembre 1973, le sieur Malm Arthur, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 49 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin hôpital et borné au nord par une rue, au sud par TF 8012/RT, à l'est par la propriété Michel Agbetiafa et à l'ouest par la propriété des héritiers Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6417, déposée le 12 décembre 1973, le sieur Agbetiafa Michel, profession de directeur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 48 ca situé à Lomé Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin hôpital et borné au nord par la 3<sup>e</sup> rue au dessus de la nouvelle route circulaire, au sud par le titre foncier n° 8012, à l'est par le titre foncier n° 4934 et à l'ouest par la propriété du sieur Arthur Malm.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6418, déposée le 12 décembre 1973, le sieur Womenor Yawo Seth, profession de chef d'escalaire Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 79 ca situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 36, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6419, déposée le 13 décembre 1973, le sieur Adjallé Noël, profession de maçon carreleur, demeurant et domicilié à Lomé, 61, rue d'Atapkamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 59 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Zomai et borné au nord par deux lots nus, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par un lot nu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6420, déposée le 17 décembre 1973, le sieur d'Almeida Pedro, profession de directeur de l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 ha 42 a 37 ca, situé à Dayes circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Dayes Elavagnon et borné au nord par la collectivité Bosso, au sud par la rivière Azaho, à l'est par Egbetowoke Joseph et à l'ouest par la rivière Azaho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6421, déposée le 17 décembre 1973, le sieur d'Almeida Pedro, profession de directeur de l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 ha 61 a 33 ca, situé à Dayes Elavagnon, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom d'Elavagnon Todji et borné au nord par la rivière Azaho, au sud par le sieur Egbetowoke Joseph, à l'est par le sieur Edzonawo Vitus et à l'ouest par la rivière Azaho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6422, déposée le 17 décembre 1973, le sieur d'Almeida Pedro, profession de directeur de l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 ha 09 a 41 ca, situé à Dayes Dafon, circ. active de Klouto, connu sous le nom de Dafon et borné au nord par la propriété du sieur Etienne Nyabi Aloukou, au sud par la propriété du chef Cornelios Etsi III, à l'est par la route circulaire Mipassem-Dafon et à l'ouest par la propriété du sieur d'Almeida Pedro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6423, déposée le 19 décembre 1973, le sieur Toussaint K. Johnson, propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé, B.P. 90, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca 43, situé à Tokoin Klikame, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Klikame et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Mississogbi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6424, déposée le 20 décembre 1973, le sieur Emile Kouassi Djadoo, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 40 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikame et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos. 114 et 115, à l'est par la propriété de la collectivité Amouzou Bolou et à l'ouest par le lot n° 111.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6425, déposée le 20 décembre 1973, le sieur Bienvenu Guidihoun, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue du champ de courses, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 53 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 137, propriété des familles Azamela et Thossou, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 140, propriété des familles Azamela et Thossou et à l'ouest par le lot n° 136, propriété des familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6426, déposée le 20 décembre 1973, le sieur Christophe Anani d'Almeida, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, 16, rue champ de courses, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 00 ca, situé

à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 138, propriété des familles Azamela et Thossou, à l'est et à l'ouest par les lots nos 139 et 135, propriété des familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6427, déposée le 20 décembre 1973, le sieur Bienvenu Guidihoun, profession de directeur de l'entreprise togolaise de menuiserie, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue Champ de Courses, représentant de l'entreprise togolaise de menuiserie, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 38 a 71 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété des familles Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'entreprise togolaise de menuiserie et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6428, déposée le 24 décembre 1973, la dame Brenner Suzanne, profession de professeur de couture, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 45 a 55 ca, situé à Lomé-Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété Manah Afangbédjé, au sud par la propriété Martial Brenner, à l'est par la propriété Manah Afangbédjé et à l'ouest par la propriété Nyamakou Awayiwu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6429, déposée le 24 décembre 1973, le sieur Brenner Martial, profession de chef du service de la CIMAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 84 ca, situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété Suzanne Brenner, au sud par

la propriété Tométsi Kpedja, à l'est par la propriété Manah Afangbédjé et à l'ouest par la propriété Nyamakou Awayiwu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6430, déposée le 26 décembre 1973, le sieur Kodjo Kodjovi Edouard, profession de ministre des finances et de l'économie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 37 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par le lot n° 35, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété du sieur Dogboé François et à l'ouest par la route Palimé-Ho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6431, déposée le 2 janvier 1974, le sieur Kodjo Jean, profession d'agent de banque (B.N.P.), demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 ha 00 a 86 ca, situé à Agou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom d'Agou-Tonou et borné au nord par la route de Katikopé, au sud par Toublou Philippe, à l'est par le sieur Adigbli Djakpata et à l'ouest par Alphonse Lawson.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6432, déposée le 2 janvier 1974, le sieur Kodjo Jean, profession d'agent de banque (B.N.P.), demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 16 a 15 ca, situé à Agou-Tonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kpéhédji et borné au nord et au sud par la collectivité Abatso, à l'est par la propriété appartenant à la collectivité Abatso et la propriété Aziablamé Seth et à l'ouest par la propriété Gabriel Follykpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6433, déposée le 2 janvier 1974, le sieur Amos K. Fiawoo, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Robert K. Fiawoo M/v 'Afrah River', Black Sterline Ltd — Accra (Ghana), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 ha 18 a 28 ca, situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa (Agou) et borné au nord, au sud par Jonathan Awuya, à l'est par Gomez et Koffi et à l'ouest par le sieur Jonathan Awuya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6434, déposée le 4 janvier 1974, le sieur Jean Adamah, profession d'employé de commerce à la UAC, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Jean Baptiste, géomètre, tél. 62-72 Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 10 ca 45, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le RT. 5347 et une rue en projet de 16 mètres, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le RT. 5347 et le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6435, déposée le 4 janvier 1974, le sieur Doé Woaseku Constant, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kadjébi (Ghana), s/c de M. Houmey Amuzu Michel, géomètre BP. 29 — Badou — Litimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 36 ha, 94 a 58 ca situé à Akloa, circ. adm. de Badou, connu sous le nom de Kpédjina et borné au nord par le sieur Adayi Komi et Tawuia Péki, au sud par le sieur Akator Godwin, à l'est par Dassilenou Augustin et à l'ouest par le sieur Anifrani Amoudji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6436, déposée le 4 janvier 1974, le sieur Savi de Tové Guido, profession d'agent commercial ITTSA, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Oscar Anthony, direction de la Jeunesse et Sports — Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier

de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha, 17 a, 56 ca, situé à Agouévé circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agouévé et borné au nord par Francis Doussé, au sud et à l'est par Akpélassi Simon et à l'ouest par Savi de Tové Guido.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6437, déposée le 4 janvier 1974, le sieur Savi de Tové Guido, profession d'agent commercial ITTSA, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Oscar Anthony, direction de la Jeunesse et Sports, Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha, 22 a 64 ca, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agouévé et borné au nord par le sieur Gbalo, au sud par le sieur Akpélassi Simon, à l'est par Homawoo Fianou et à l'ouest par le sieur Francis Doussé et Savi de Tové Guido.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6438, déposée le 8 janvier 1974, le sieur Ekué Kanyi Frank, profession de médecin à l'hôpital Bethesda, demeurant et domicilié à Agou, de passage à Lomé, s/c de Mme Gbikpi Frieda, BTD Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a, 61 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Mississogbi Migbondji, au sud par le lot n° 25, propriété collectivité Bolu, à l'est par la propriété Bolu et à l'ouest par une rue non dénommée de 21 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6439, déposée le 9 janvier 1974, le sieur Brenner Frédéric, profession d'ancien inspecteur de la FOM en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 6, rue des Citronniers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 98 a 10 ca, situé à Atiégo circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adidomé et borné au nord par les propriétés Ndanou et Koffi Pitta, au sud par la propriété Awoudja Do-

meko, à l'est par la propriété de la collectivité Agbokou et à l'ouest par la propriété Frédéric Brenner.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6440, déposée le 10 janvier 1974, le sieur Fiagan Eben-Ezer, profession de directeur d'école officielle demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Victor Akakpo, géomètre 10, rue de la Poudrière Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 à 74 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1, propriété Jonathan Agbofoati et les lots nos 21, 22 et 23, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par le lot n° 23.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6441, déposée le 15 janvier 1974, le sieur Kouto W. Joseph, profession de maître mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé Bè-Apéyéomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 à 34 ca, situé à Bè-Apéyéomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Bè-Apéyéomé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Aboflan Sassou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6442, déposée le 16 janvier 1974, le sieur Sortim Fidèle, profession de gendarme, demeurant et domicilié au camp de la gendarmerie à Lomé, mandataire de M. Noaga Moustapha Moussa, à Abidjan, (Côte d'Ivoire), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 à 18 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots nos 40 et 41, propriétés de la collectivité des familles Azamela et Thossou, au sud par les lots nos 46 et 47 des propriétés des familles Azamela et Thossou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6443, déposée le 17 janvier 1974, le sieur Amavi Ayi Prosper, profession d'inspecteur central du trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 à 08 ca, situé à Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une ruelle, au sud par la propriété du sieur Placca, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété du sieur Placca.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6444, déposée le 21 janvier 1974, le sieur So-Allah Issifou, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 16 à 76 ca 33, situé à Aflao Adidogomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé Awatamé et borné au nord par la propriété de Mikado Guidiglo, au sud par la route Lomé-Palimé, à l'est par la propriété Fiawodou Tométi et à l'ouest par la propriété Aziakpo Zikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6445, déposée le 21 janvier 1974, le sieur Gbedema Roger profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé 25, rue Tamekloé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 à 29 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les titres fonciers nos 5675/RT et 8033/RT, au sud par les propriétés de Pékpé Tsonkpen Konou, à l'est par la propriété de Pékpé Tsonkpen Konou et à l'ouest par la route de Lomé-Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6446, déposée le 22 janvier 1974, le révérend pasteur Garland Edmonds, représentant de la mission Assemblée de Dieu, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 à 65 ca situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso, connu sous le nom de La-

do et borné au nord par la propriété du sieur Kouglénou Amégbégnué, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la mission Assemblée de Dieu et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6447 déposée le 23 janvier 1974 le sieur Francis Dogbé profession de secrétaire d'administration demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 a 23 ca, situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la collectivité Trokpé Ledi, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé, à l'est par la route de Totsi et à l'ouest par la propriété de la collectivité Trokpé Ledi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6448, déposée le 23 janvier 1974, le sieur Acqueson K. Stephan profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Anécho majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 4 a 46 ca situé à Attitogon, circ. adm. d'Anécho, connu sous le nom de Logomé et borné au nord par les héritiers Aguessou Gbého, au sud par les héritiers Agbonédjoho Amégnibo, à l'est par les héritiers Koudéga Sodanlon et Tikpo Sékékou et à l'ouest par la route Afagnagan - Logomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6449, déposée le 29 janvier 1974, le sieur Eliézer Daketsé propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, ayant pour représentant M. Osséyi Doh William, officier des transmissions des F. A. T. à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 54 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos 316 et 137, à l'est par le lot n° 330 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Eliézer Daketsé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6450, déposée le 29 janvier 1974, le sieur Gunn Georges, profession de fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 90 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Militaire et borné au nord par la propriété Gbédevi Hyacinthe, au sud par la propriété Ayivi Adjangba, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6451, déposée le 29 janvier 1974, le sieur Jacob Gunn, profession d'employé de bureau, demeurant et domicilié à Lomé s/c étude de M<sup>e</sup> Jules Hillah, notaire à Lomé 33, avenue de la libération, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 85 ca, situé à Tokoin, Circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Camp militaire et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété des héritiers Zankou, au sud par la nouvelle route circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6452, déposée le 30 janvier 1974, le sieur Vitus Holonou, profession de comptable à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Badjené Robert, géomètre, 12, rue de la somme Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 42 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 41, au sud par le lot n° 46, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 43.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6453, déposée le 31 janvier 1974 le sieur Akpama Habel, profession de directeur du C.N.P. P.M.E., demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Michel Kpadey, géomètre 11 rue Toffa Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 81 a 82 ca, situé à Adzidogomé circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Avédji Anyigbé et borné au nord par les propriétés Edito Boledomé, Aziassi Alakpato

et Ségbo Adjisséno, au sud par les propriétés Dzadzi Atangbe et Kokou Agbakou, à l'est par la propriété Kokou Agbakou et à l'ouest par les propriétés Kwami Apédido et Edito Boledomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6454, déposée le 31 janvier 1974, le sieur Akpama Habel, profession de directeur du C.N. P.P.M.E., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 54 ca situé à Adjidogomé, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Avedji Anyigbé et borné au nord par Koudozan Houkpeh, au sud par Kokou Agbakou, à l'est par Woda'djé Agbakou et à l'ouest par Kokou Agbakou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6455, déposée le 31 janvier 1974, le sieur Akpama Habel, profession de directeur du C.N.P. P.M.E., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 52 a 97 ca, situé à Adjidogomé circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Awatamé et borné au nord par les propriétés Edito Gavon Srakou et Messanvi Tégué, au sud par une route projetée, à l'est par la propriété Kossi Gagli et à l'ouest par la propriété Etou Kodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6456, déposée le 31 janvier 1974, le sieur Toffa Anoumou Isidore, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Atouéta, circ. d'Anécho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 28, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 40 et à l'ouest par le lot n° 38.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6457, déposée le 31 janvier 1974, la dame Rébecca Amoussou, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Abobokomé, s/c M. Agas-

si Richard, géomètre 57 rue Amemaka Libla Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 a 83 ca situé à Lomé cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Adoboukomé et borné au nord par la propriété de la collectivité Adjallé Dadzie, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Adjallé Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6458, déposée le 4 février 1974, le sieur Bawa Mankoubi, profession de directeur général B.T.D., demeurant et domicilié à Lomé, représentant de la Banque Togolaise de Développement, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 97 a 74 ca situé à Tokoin aviation, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Pukamé et borné au nord par la propriété Gôdja Agbodja, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Klugah.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la B.T.D. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6459, déposée le 5 février 1974, la dame Vida Dossouvi, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Dossouvi Sévérin, direction des affaires sociales à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a. 18 ca. situé à Tokoin circ. active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Apédo Midékor, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une réserve administrative.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6460, déposée le 6 février 1974, le sieur Tonyi Michel Yao Efoé, profession de directeur de Togo Bazaar, demeurant et domicilié à Lomé, 18 rue de la gare, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 92 a 01 ca situé à Ba-guida, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Wata-

kumé et borné au nord par la propriété Nsugan Agbofan, au sud par la propriété Rodriguez Kwassi Randolphe, à l'est par la propriété Agbelessessi Mikponou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6461, déposée le 8 février 1974, le sieur Vitus Salifou Alpha, profession de surveillant des T.P., demeurant et domicilié à Lama-Kara, s/c du Me Ayité Jules Hillah, notaire à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 24 ca situé à Tokoin, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots nos. 102, et 136 de la collectivité Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6462, déposée le 11 février 1974 le sieur Sant'Anna Koudouze, profession d'ingénieur chimiste B.N.R.M., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Tokoin Klikamé, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots nos. 7 et 9 et à l'ouest par le lot n° 16.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6463, déposée le 12 février 1974, le sieur Djadou Setodji Sylvain, profession de vendeur principal, demeurant et domicilié à Abidjan Côte d'Ivoire, représenté par M. Djadou Georges, service topographique à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 66 ca situé à Tokoin, cir. active de Lomé, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 73, à l'est par le lot n° 71 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6464, déposée le 12 février 1974, le sieur Jean Koffi Kekeh, profession de chirurgien, demeurant et domicilié à Lomé école de médecine, Université du Bénin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 79 a 79 ca situé à Aflao Totsi, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Wataklassou et borné au nord par la propriété Nontou Awala, au sud par la propriété Adjiavon Djaba, à l'est par la route Lomé-Aflao-Totsigan et à l'ouest par le village Wataklassou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6465, déposée le 12 février 1974, le sieur Akakpo Amouzouvi Maurice, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 324, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 326.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6466, déposée le 18 février 1974, le sieur Mensan Sewa Raphaël, profession de topographe, demeurant et domicilié à Port-Gentil (Gabon) : s/c de M. Emmanuel Kwame Adekplovie, géomètre B. P. n° 107 à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 64 ca 41, situé à Palimé, cir. active de Klouto connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Gabriel Agbedigué, à l'est par la propriété Céphas Sogbo et à l'ouest par la propriété Francis Tsipotou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6467, déposée le 18 février 1974, la dame Tissan Dalzie Ngoyi, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 76 ca situé à Tokoin cir. active de Lomé connu sous le nom de Tokoin hôpital et borné au

nord par la nouvelle route circulaire, au sud par la propriété des héritiers Dadzie, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Dadzie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6468, déposée le 26 février 1974, le sieur Benjamin Dosseh, profession de directeur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé 97, Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Anécho circ. adm. d'Anécho connu sous le nom de Nlènsi et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route nationale n° 2, à l'est par la propriété Kodjovi Bruce et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6469, déposée le 26 février 1974, le sieur Adolphe Latekoé Lawson, profession d'employé à la station total, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 49 ca situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 84 et à l'ouest par le lot 81.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6470, déposée le 26 février 1974, le sieur Benissan Akouété Apollinaire, profession d'employé à la B.N.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 45, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 53.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6471, déposée le 26 février 1974, le sieur Mensah Robert Doteh, profession de fonctionnaire au ministère des finances, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbeavou Abovey et borné au nord par une rue, au sud par le lot n° 25, à l'est par le lot n° 24 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6472, déposée le 27 février 1974, le sieur Ezi Gbenakpon, profession d'agent de constatation des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet au sud par Fumey Covi et à l'est par Jean-Marie Barandao.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ses mandants et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6473, déposée le 28 février 1974, le sieur Charlemagne Têté Wilson, profession d'inspecteur des impôts service des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 79 ca, situé à Lomé Tokoin Centre circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbeavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par le surplus du terrain appartenant à la collectivité Wogboli Aguto représentée par le sieur N'koli Boluvi s/c du géomètre Kwassi Kpa'dey 11, rue Toffa Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6474, déposée le 1er mars 1974, le sieur Karka Ayoté Gabriel, profession de surveillant des Routes T.P. sud, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 89 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété Avémégan Azankpé, au sud par la propriété collective Boluvi, à l'est par la propriété de la collectivité Messavigan et à l'ouest par la propriété Avémégan Azankpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6475, déposé le 4 mars 1974, le sieur Essodebou Adam, profession de chauffeur à la BTD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 87 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par un passage, au sud par le lot 44 et à l'ouest par le lot 42.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6476, déposée le 4 mars 1974, le sieur Agbavito Anani, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Baguida, s/c du chef de canton de Lomé Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 67 a 08 ca, situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Baguida Agodeké et borné au nord par la propriété Komahe Logossou Djilan, au sud par la propriété Soli Komlan, à l'est par la propriété Woayi Gbéssouvi et à l'ouest par la propriété Trétou Attisso Simon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6477, déposée le 6 mars 1974, le sieur Gaston Ignace Petit, profession de docteur, 7 rue Bugeaud, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 86 ca, situé à Lomé Cacaveli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Cacaveli Toti et borné au nord par la propriété Agoli Vossa, au sud par la propriété Djréké Aloéssoudé, à l'est par la propriété Awoudji Komlan et à l'ouest par la propriété Djréké Aloéssoudé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6478, déposée le 6 mars 1974, le sieur Gaston Ignace Petit, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au

nord et au sud par des rues projetées, à l'est par les lots n°s 29 et 30 et à l'ouest par les lots n°s 33 et 34, propriété de la collectivité Sédoh Ayigah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6479, déposée le 7 mars 1974, le sieur Tazi Sant'Anna, profession de journaliste à la radiodiffusion, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 44 a 47 ca, situé à Bè-Akodesséwa, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Akodesséwa et borné au nord par la propriété Dovo Sewonou, au sud et à l'est par la propriété Ségbédji Mensah et à l'ouest par le T.F. n° 1172 TT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6480, déposée le 7 mars, 1974, le sieur Maurice Doté Agbodjan, profession de maître tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, Nyekonakpoé, s/c du géomètre Moses Tetteh 11, rue Boko Agegee Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 43 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par le lot n° 83, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 82.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6481, déposée le 7 mars 1974, le sieur Mathieu Kuévidjen, profession d'agent de la U.A.C, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 170, à l'est par le lot n° 169 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6482, déposée le 7 mars 1974 le sieur Jean Boévi Lawson, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété de la collectivité Djobokou, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6483, déposée le 8 mars 1974, le sieur Ramanou Adolphe, profession d'inspecteur des P. T. T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 91 a 44 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par un passage, au sud par la propriété à M. Gomez Jean, à l'est par la propriété à M. Lawson Daniel et à l'ouest par la propriété à M. Patrice Salako.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6484, déposée le 8 mars 1974, le sieur Amétépé Francis, profession d'agent des P. T. T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 ha 25 a 44 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété à M. Doumé Japhet, au sud par un passage de 6 m, à l'est par la propriété à M. Dravie Ferdinand et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6485, déposée le 8 mars 1974, le sieur Salako Sylvanus, profession d'inspecteur de l'enseignement primaire, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 h 99 a 92 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété à M. Doumé Japhet, au sud par la propriété à Dominique Megnassan, à l'est par un passage et à l'ouest par la propriété à M. Gérard Ségbefia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6486, déposée le 8 mars 1974, le sieur Patrice Salako, profession de receveur des P. T. T., demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 ha 45 a 01 ca, situé à Avétonou, Wokpa, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom d'Avétonou Wokpa et borné au nord par un passage, au sud par la propriété à M. Gomez Jean, à l'est par la propriété d'Adolphe Ramanou et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6487, déposée le 8 mars 1974, le sieur Megnassan Dominique, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha 50 a 75 ca, situé à Avétonou Wokpa, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété de Sylvanus Salako, au sud par Doumé Japhet, à l'est par un passage et à l'ouest par la propriété Gérard Ségbefia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6488, déposée le 11 mars 1974, le sieur Adolphe Nabédé, profession de militaire, lieutenant aux F. A. T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 62 a 04 ca 49, situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Camp Landja et borné au nord par la propriété de Katanga Albert, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Bikazan Lao et à l'ouest par la propriété Tchanganana Bekpessi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6489, déposée le 13 mars 1974, le sieur Ayeva Paul Nassirou, profession d'ingénieur des T. P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 78 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord

par une rue en projet, au sud par le T.F. n° 3602/T.T., à l'est par la propriété de Koffi Aziagbé et à l'ouest par la propriété de Koffi Aziagbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6490, déposée le 13 mars 1974, le sieur Trétou Aloéssodé Akouma, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Bè Adjromati, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 16 ca 01, situé à Avépozo Pouné, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Pouné, et borné au nord par la propriété d'Akpatéha Koudakpo, au sud par la propriété de Louis Vonou Koudakpo, à l'est par la route internationale Lomé - Dahomey et la propriété de Kové Nonou et à l'ouest par la propriété Adjété Nonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6491, déposée le 14 mars 1974, le sieur Edée K. B. Emmanuel, profession de docteur en sciences physiques, demeurant et domicilié à Lomé U. B. majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Kélégou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Atchanté et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos 7 et 8, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6492, déposée le 14 mars 1974, le sieur Looky Allassan Alekis, profession d'inspecteur de Crédit Agricole, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 93 ca, situé à Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de la collectivité Bolu, à l'est par les propriétés des collectivités Mississogbi et Bolu et à l'ouest par la route reliant celle de Palimé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6493, déposée le 15 mars 1974, le sieur Houmey Séverin, profession d'ingénieur des travaux statistiques, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 75 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété de Djegnon Kokou et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6494, déposée le 15 mars 1974, la dame Agnès Kayi Affoh, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété Agbo Dogbévi, au sud par la propriété Agbo Dogbévi, à l'est par la propriété Agbo Dogbévi et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6495, déposée le 18 mars 1974, le sieur Patrice Dovi Kuéviakoé, profession de fonctionnaire au ministère de l'éducation nationale, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Kuéviakoé Akouété Paul, comptable à Niamey (République du Niger), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 72 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tannée et borné au nord par les lots nos 30 et 35, au sud par la propriété Eklu Adjimou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet et la propriété de Eklu Adjimou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6496, déposée le 18 mars 1974, le sieur Adjallé Noël, profession de maçon carreleur, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Afomalé Fridolin, géomètre, 707 rue champ de courses Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier.

lier d'une contenance totale de 68 a 49 ca, situé à Agoué-vé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par la propriété Agbévé Tsomanya, au sud par la propriété Kodjo Loglo, à l'est par la propriété Agbévé Tsomanya et à l'ouest par la propriété Azanledji Agbolossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6497, déposée le 18 mars 1974, le sieur Adjallé Noël, profession de maçon carreleur, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Afomalé Fridolin, géomètre, 707, rue champ de courses Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 a 11 ca, situé à Agoué-vé Totsi, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbévé Tsomanya et au sud par la propriété Agbévé Kpogo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6498, déposée le 19 mars 1974, la dame de Gonzague Reine, née Maathay, profession d'employée de bureau au sce de la main d'œuvre, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 0 a 64 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé et borné au nord par le lot n° 11 à M. Sogbossi Afumeka Komí, au sud par Richard Amedegnato, à l'est par la collectivité Dabla et à l'ouest par une rue.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6499, déposée le 19 mars 1974, le sieur Edah Senou Christian, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Tsévié, s/c de M. Souka Simplicite contrôleur à Togopharma Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Nyekonakpoé, circ. adm. de Lomé et borné au nord par la rue Okiki, au sud et à l'est par les héritiers Octaviano Olympio et à l'ouest par T.T. 4048.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6500, déposée le 20 mars 1974, le sieur Maglo Théophile, profession d'avocat, demeurant et domicilié à Paris, de passage à Lomé, s/c de M. Avumadi Vincent, direction des douanes Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud, à l'est par les lots n°s 18, 128 et 25 et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6501, déposée le 26 mars 1974, le sieur Sassou Messan Célestin, profession de antiquaire, demeurant et domicilié à Lomé, 96, rue du Séminaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 11 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et au sud par la propriété Dossou Agbedekpé, à l'est et à l'ouest par une rue en projet et la route Lomé - Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6502, déposée le 26 mars 1974, le sieur Parfait Creppy, profession de géomètre, sce Topo, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Firmin Kuam Byll, comptable à Port-Gentil, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 49 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par les lots nos. 44 et 46, à l'est par la collectivité Mississogbi et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6503, déposée le 26 mars 1974, le sieur Parfait Creppy, profession de géomètre sce Topo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, représentant de M. André Messan Creppy, menuisier à Port-Gentil, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 52 ca, situé à Tokoin, circ.

adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est par Mississogbi, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. André M. Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6504, déposée le 26 mars 1974, le sieur Jean Kekey, profession de chirurgien au C.H.U., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 64 ha 63 a 29 ca, situé à Avetonou circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Alé-Kpodji et borné nord et au sud par les propriétés des sieurs Adabra et Agbodra, à l'est et à l'ouest par les sieurs Agbodra et Adabra.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6505, déposée le 27 mars 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre et dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur André K. A. Aziangbédé, cultivateur à Bè Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord, au sud par les lots n°s 15 et 13, à l'est par une rue et à l'ouest par Aziangbédé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6506, déposée le 27 mars 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre et dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé 33, rue de Bordeaux, mandataire du sieur Venance K.A. Aziangbédé, cultivateur à Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 38 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par le lot n° 11, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6507, déposée le 27 mars 1974, le sieur Boniface Têko Dovi profession de géomètre et dessinateur demeurant et domicilié à Lomé 33, rue de Bordeaux, mandataire du sieur Alphonse K. Guenou Aziangbédé, cultivateur à Lomé Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 41 ca, situé à Lomé, Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de collège St. Joseph et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 5, à l'est par les lots nos. 2 et 4 et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6508, déposée le 28 mars 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre et dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé 33, rue de Bordeaux, mandataire du sieur Alphonse K. Guenou, cultivateur à Lomé — Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 41 ca situé à Tokoin cir. active de Lomé, connu sous le nom de Tokoin collège St Joseph et borné au nord par une route circulaire, au sud par le lot n° 3, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6509, déposée le 28 mars 1974, le sieur Sewa Ambroise, profession d'employé de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 43, rue Jacob Adjallé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tokoin cir. active de Lomé, connu sous le nom d'abovey et borné au nord par le lot n° 86, au sud par le lot n° 79, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6510, déposée le 28 mars 1974 le sieur Gradassi Sébastien, profession de fonctionnaire à l'ambassade de France, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier.

gulier d'une contenance totale de 4 a 24 ca, situé à Tokoin circ. active de Lomé et borné au nord par une rue en projet au sud par le T.F. 7414 RT, à l'est par le lot n° 146 et à l'ouest par la Réquisition n° 4836.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6511, déposée le 29 mars 1974, le sieur Goka Mensah Eben-Ezer, profession de comptable à la S.N.I., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. active de Lomé connu sous le nom de Dossou-kopé et borné au nord par le lot n° 102, au sud par le lot n° 106, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 105.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6512, déposée le 29 mars 1974 le sieur Adjallé Noël, profession de maçon-carreleur demeurant et domicilié à Lomé Bè — Amoutivé, s/c de M. Fridolin Afomalé, géomètre Lomé 707, rue Champ de Courses, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 46 a 76 ca, situé à Agouevé cir. active de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par les propriétés à MM. Eklou Adjogan et Agbeve Séble, au sud par la propriété à Srui Abédé, à l'est par la propriété à M. Messan Agbeve et à l'ouest par la propriété à Agbeve.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6513, déposée le 29 mars 1974, le sieur Michel Ekoué Hagbonon, profession d'ingénieur agronome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 98 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 7, à l'est par les lots nos. 10 et 11 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6514, déposée le 1<sup>er</sup> avril 1974, le sieur Nassiguédé Joseph Tchaouta, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Ataloté, circ. adm. de Kandé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 43 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 42, propriété de la collectivité Tozo, au sud par la propriété Attikpa Kagunu, à l'est par le lot n° 41, propriété de la collectivité Tozo et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6515, déposée le 1<sup>er</sup> avril 1974, le sieur da Sylveira Blaise, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (Sotomarey), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 39 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété de la collectivité Bolu et le lot n° 105, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Bolu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6516, déposée le 1<sup>er</sup> avril 1974, le sieur da Sylveira Blaise, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (Sotomarey), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klevé et borné au nord par le lot n° 46, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 53.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6517, déposée le 1<sup>er</sup> avril 1974, le sieur da Sylveira Blaise, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (Sotomarey), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 59 ca situé à Tokoin,

circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 32, au sud par le lot n° 44, à l'est par la propriété Logossou K'likan et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6518, déposée le 1<sup>er</sup> avril 1974, le sieur da Sylveira Blaise, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (Sotomarey), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 33 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanné et borné au nord par la propriété Gbonvie Somana, au sud par le lot n° 20, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 5, 8 et 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6519, déposée le 3 avril 1974, le sieur Amégan Raphaël, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 11 ca 30 situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Centre et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le lot n° 15, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6520, déposée le 4 avril 1974, le sieur Emlor K. Linus, profession de comptable à l'O.P.A.T., demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 82 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tanné et borné au nord par les lots nos. 17 et 18, au sud par la propriété de la collectivité Tsissé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Tsissé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6521, déposée le 4 avril 1974, la dame Adjivon Lawrence, née da Silveira, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 157, au sud par le lot n° 161, à l'est par le lot n° 160 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6522, déposée le 4 avril 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Danhusui Dawobo Guenou Aziangbédé, cultivateur à Bassadji-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 13 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Saint Joseph et borné au nord par les lots nos. 4 et 5, au sud par le lot n° 14, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Tokodo Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6523, déposée le 4 avril 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Raphael K. D. Guenou Aziangbédé, cultivateur à Bè Bassadji-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 72 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 3 et 5.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6524, déposée le 4 avril 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Elias Afanoukoé Guenou Aziangbédé, cultivateur à Bè-Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 90 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de St.

Joseph et borné au nord par la route circulaire, au sud par le lot n° 4, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 1 et 2.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6525, déposée le 5 avril 1974, le sieur Mensavi K. Victor, profession d'agent de promotion sociale, demeurant et domicilié à Lomé, direction des affaires sociales, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 31 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété de la collectivité Mississogbi, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 7, propriété Daniel Cudjoe Tay et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6526, déposée le 5 avril 1974, le sieur Daniel Kwaku Cudjoe Tay, profession d'employé de bureau scc Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, 34, rue du Dahomey, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 32 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété de la collectivité Mississogbi, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par le lot n° 11, propriété de la collectivité Mississogbi et à l'ouest par le lot n° 7 propriété Mensavi K. Victor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6527, déposée le 8 avril 1974, le sieur Combey Labité Gustave, profession de menuisier-charpentier, demeurant et domicilié à Bè Hedze — Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 55 ca situé à Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Bè-Hedze et borné au nord par la propriété de Wawa Atipoupou, au sud par l'emprise de l'ancienne voie ferrée Lomé — Anécho, à l'est par un passage et à l'ouest par la propriété Midzrato Agboka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6528, déposée le 16 Avril 1974, le sieur Kinvi-Boh Folly Daniel, profession de comptable à ASEENA, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Abovev et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos. 19 et 20, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6529, déposée le 18 avril 1974, le sieur Ferdinand Amédégato, profession d'inspecteur primaire, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca 30 situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Centre et borné au nord par le lot n° 45, au sud par le lot n° 41, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 42.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6530, déposée le 29 avril 1974, le receveur des domaines, chargé de la régie des biens de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Pierre Gnansounou, dessinateur industriel au Chemin de Fer du Togo à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 50 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Hongodé et borné au nord et au sud par une réserve administrative, à l'est par un terrain objet de la réquisition d'immatriculation n° 6225 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Pierre Gnansounou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6531, déposée le 30 avril 1974, le sieur Dohnani Prosper Godsend, profession de fondé de pouvoirs à la BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 54 a 60 ca, situé à Kpimé Hloma, circ. adm. de Klouto connu sous le nom de

Atigli et borné au nord par M. Monté Stéphan, au sud par M. Agbozo Lucas, à l'est par M. Agbozo Lucas et à l'ouest par Ayam Raymond et Barnabé Daga'dzi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6532, déposée le 30 avril 1974, le sieur Barnabé Dagadzi, profession d'ingénieur des T. P. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 10 a 16 ca, situé à Kpimé, circ. adm. de Klouto connu sous le nom d'Atigli et borné au nord par M. Apédoh Edouard, au sud par Ayam Raymond, à l'est par M. Dohnani Prosper et Monté Stéphan et à l'ouest par Apédoh Edouard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6533, déposée le 30 avril 1974, le sieur François K. Fantognon, profession de directeur général, Régie des Eaux, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 31 a 65 ca situé à Bè Akodessewa, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par une rue dénommée passage des bœufs, au sud par la propriété de M. Abotsi Alomégu, à l'est par le titre foncier n° 6738/RT et à l'ouest par la propriété des héritiers Adoduatsi Ajabo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6534, déposée le 30 avril 1974, le sieur Hippolyte Kouévi, profession d'ingénieur des T. P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 85, au sud par le lot n° 81, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 82.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6535, déposée le 30 avril 1974, le sieur Amoussou Bruno, profession d'ingénieur d'agriculture demeurant et domicilié à Porto-Novo s/c de M. Kouévi Hippolyte Port Autonome de Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 80, au sud par la collectivité Aklikokou, à l'est par le lot n° 79 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6536, déposée le 30 avril 1974, la Satimel, représentée par son directeur Kwasi M. A. Kpadey, profession de directeur de la Satimel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 74 ca, situé à Dévégo, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par la propriété Dolémé Ahadji, au sud par la propriété de la collectivité Agbolo, à l'est par les propriétés Sowodé Mississo et Atati Mississo et à l'ouest par la propriété Afantchao Amewoto.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Satimel et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6537, déposée le 3 mai 1974, la dame Vincentia Anthony, née Agbonson, propriétaire demeurant et domiciliée à 20, rue du grand marché Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 90 ca, situé à Lomé circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 10 et borné au nord par le Bd. circulaire, au sud par le titre foncier n° 3817 T. T., à l'est par la rue René Caillé et à l'ouest par le terrain des héritiers Anthony.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6538, déposée le 3 mai 1974, le sieur Yaka Godfried Pasmal, profession d'employé à l'Ambassade d'Amérique, demeurant et domicilié à Lomé (cocoteraie Pa de Souza) s/c géomètre 2 rue St. Raphaël Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 59 ca, situé à Lomé Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 11, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par l'emprise de la ligne de haute tension Chana — Togo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6539, déposée le 3 mai 1974, le sieur David Ayité Yaka, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Yaka Georges Pasmal employé à l'Ambassade d'Amérique Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 19 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est par la collectivité Mississogbi Migbondji, au sud par une rue en projet et à l'ouest par l'emprise de la ligne haute tension Ghana-Togo-Dahomey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6540, déposée le 3 mai 1974, le sieur Gbetéglo A. Pierre, profession de cis aux Contributions Directes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 18 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Central et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par le terrain du chef Joseph Adjallé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6541, déposée le 6 mai 1974, le sieur Blaise Situ Creppy, profession de technicien du froid, demeurant et domicilié à Attikpokomé, Lomé, s/c de M. Creppy Parfait service Topo, BP. n° 500 — Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6542, déposée le 7 mai 1974, le sieur Ba'dabon Germain, profession d'adjudant-chef au RIT, demeurant et domicilié à Lomé (camp militaire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 94 ca situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par une rue de 28 mètres, au sud à l'est et à l'ouest par la propriété Amouzouvi Aziablé Bolou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6543, déposée le 10 mai 1974, le sieur Griffith Serbinus Miller, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, s/c de M. Creppy Parfait scc Topo Lomé mandataire des consorts Serbinus Miller, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 64 a 19 ca situé à Lomé Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Bè et borné au nord par la route de Bè, au sud par le titre foncier n° 52 de Lomé, à l'est et à l'ouest par les rues de dix mètres et douze mètres.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : M. Robert Serbinus Miller, M. Joseph Serbinus Miller, Mme Précious Ama de Souza, née Serbinus Miller, M. Augustin Bernad Miller.

Suivant réquisition, n° 6544, déposée le 10 mai 1974, le sieur Biramah Toundé Ignace, profession d'inspecteur de la jeunesse et des sports, demeurant et domicilié à Lomé 50 rue col. Marroix Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 18 ca situé à Lomé Tokoin circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par des rues, au sud et à l'ouest par le terrain de la collectivité Bolu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6545, déposée le 10 mai 1974, la dame Aziankpor Massan Flora, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Ben Lawson, Génie rurale — Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 61 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 76, au sud par le lot n° 68, à l'est par la propriété de la collectivité Adadevi et à l'ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6546, déposée le 10 mai 1974, la dame Aziankpor Mana Yohanna, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé (Nyékonakpoè), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 63 ca 20 situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'abovey et borné au nord par les lots nos 80 et 81, au sud par le lot n° 71 et la propriété de la collectivité Adadevi, à l'est par une rue en projet et la propriété de la collectivité Adadevi et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6547, déposée le 15 mai 1974, le sieur Bayita Michel, profession de forgeron demeurant et domicilié à Lomé (Nyékonakpoè), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 62 ca situé à Nyékonakpoè, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par la propriété Kaké Aho et le titre foncier n°4911/RT, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le cimetière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6548, déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 33 rue de Bordeaux, mandataire de M. Robert Ayao Akakpo Aziagbé, demeurant à Bè-Bassadji majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 95 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Saint-Joseph et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par les lots nos. 6 et 11 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6549, déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé 33, rue de Bordeaux, mandataire de M. Raymond K. A. Aziagbé propriétaire à Lomé Bè-Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 33 ca, situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St-Joseph et borné au nord par le lot n° 6, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6550, déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 33, rue de Bordeaux, mandataire de M. Michel K. A. Aziagbé propriétaire à Lomé Bè-Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 57 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St-Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 9, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6551 déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 33, rue de Bordeaux mandataire de monsieur Gabriel M. A. Aziagbé, propriétaire demeurant à Lomé Bè-Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Saint-Joseph et borné au nord par le lot n° 8, au sud par la propriété Aziagbé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6552, déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi, profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 33, rue de Bordeaux, mandataire de M. Gabriel Mensah Akakpo Aziagbé, propriétaire à Lomé Bè Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise,

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 76 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Saint-Joseph et borné au nord par le lot n° 7, au sud par une rue en projet et la propriété Aziagbé, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6553, déposée le 15 mai 1974, le sieur Boniface Têko Dovi profession de géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 33, rue de Bordeaux, mandataire de M. Jean Semabio Aziagbé propriétaire à Bè-Bassadji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 79 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St.-Joseph et borné au nord par une rue en projet, au par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6554, déposée le 16 mai 1974, le sieur Amouzou Victor Moïse, profession d'ex-employé à la B. T. D. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 94 ca situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin centre et borné au nord par le titre foncier n° 6263 RT., au sud par le titre foncier n° 7852 RT, à l'est par la propriété Gavi Konou Raphaël et à l'ouest par la rue du camp militaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6555, déposée le 16 mai 1974, la dame Léocadie Dédé Abaglo, profession d'employée de l'U. B. demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 53 ca 45 situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 25, au sud par le lot n° 30, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 24 et 28.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6556, déposée le 16 mai 1974, le sieur Edward Awukloo, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 66 ca 45 situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom d'Agbassiandevinou et borné au nord par Attioghé Emmanuel, au sud par le rond-point, à l'est par Ben Touda et à l'ouest par le Boulevard circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6557, déposée le 16 mai 1974, le sieur Alandou Yusuff Schoaeb Dovi, profession de fonctionnaire aditif, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 31 a 64 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la collectivité Agouto Télika, au sud par la propriété Yao Kpogo, à l'est par la propriété de la collectivité Agouto Télika et à l'ouest par la propriété de madame Vovor T.F. 10016 et la propriété Alandou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6558, déposée le 17 mai 1974, le sieur Alandou Yusuff Schoaeb Dovi, profession de fonctionnaire aditif, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 84 a 80 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la collectivité Wonou Doké, au sud par la propriété de la collectivité Nyamakou, à l'est par la propriété de la collectivité Agouto et à l'ouest par la propriété Ametenoukpo Adjété et la route Gakli-Agbalapedo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6559, déposée le 17 mai 1974, le sieur Noameshie Blaise, profession de secrétaire de la J. P.A., demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Atounouvi Kokouvi, menuisier à Abidjan, (Côte d'Ivoire), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadri-

latère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 68 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 30 et à l'ouest par le lot n° 3.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6560, déposée le 20 mai 1974, le sieur Bagnah Ogamo Joseph, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 ha 43 a 89 ca, situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par M. Kuadjovie Romuald, au sud par un passage, à l'est par M. Jonathan Awugah et à l'ouest par MM. Agbemelo Prosper et Bagnah Joseph.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6561, déposée le 27 mai 1974, le sieur Jules Kodjo Amouzou, profession d'agent d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 24, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 36 et à l'ouest par le lot n° 34.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6562, déposée le 27 mai 1974, le sieur Acouetey Adadé Ernest Symphorien, profession d'inspecteur du Cadastre, demeurant et domicilié à Lomé Aguiarkomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 49 ca situé à Dogbéavou, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la propriété de la collectivité Agbédékpé, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 24 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6563, déposée le 27 mai 1974, le sieur Bruce Ferdinand, profession de professeur au collège technique de Sokodé, demeurant et domicilié à Sokodé,

majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, cir. active de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 32, propriété de M. Guy Brenner, à l'est par la route bretelle reliant la route de Palimé, Atakpamé et à l'ouest par le lot n° 29.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6564, déposée le 27 mai 1974, le sieur Emile Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, représentant de l'établissement A.B.C. à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 31 a 53 ca 39, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par un passage de 3 mètres, au sud par la propriété de Messan, à l'est par la propriété d'Adikossi Kpikpa et à l'ouest par la route d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'établissement A.B.C. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6565, déposée le 27 mai 1974, le sieur Olympio Jean Boyi, profession d'employé à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 1 et 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,*  
Ch. T. Wilson

## AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 4 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 28 a 52 ca,

et borné au nord par Apaloo Mensah, au sud par Gbogbo Nathan, à l'est par Tamakloe et à l'ouest par une route, dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme Maxwell Pindra, ingénieur des P.T.T. à Lomé suivant réquisition du 1<sup>er</sup> mars 1972, n° 5832.

Le mardi 11 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Kpéhénou commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 20 ca, connu sous le nom de Kpéhénou et borné au nord par la route de Bè, au sud par la famille Miller, à l'est par une ruelle et à l'ouest par la Texaco, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Josephine Dassinah Yenke, commerçante à Atakpamé suivant réquisition du 12 avril 1973, n° 6192.

Le mercredi 12 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 97 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par les T.F. nos 7512 RT. et 7335 RT, à l'est par le T.F. n° 6297 et à l'ouest par M. Louis Awanyoh, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Dougba Maglo, commerçant suivant réquisition du 12 avril 1973, n° 6193.

Le mercredi 5 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. dudit consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 03 a 79 ca, connu sous le nom de Akodessewa et borné au nord par le T.F. n° 7796 RT, à M. Agbokou A. Louis, au sud par les propriétés de Messieurs Mivedor Ayitégan Jacob et Attipoe Valentin, à l'est par les propriétés de Messieurs Attipoe Valentin et Nomanyo et à l'ouest par T.F. n° 6738 RT, aux héritiers Maglo Gawou et la propriété de Monsieur Gbogbodo Hoédjnanou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel K. Bellow, mandataire de Madame Thérèse Tchotchovi Bellow, née Dossavi suivant réquisition du 26 avril 1973, n° 6194.

Le jeudi 6 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 19 a 84 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par les lots nos. 6 et 7 au sieur Djoka Logan Noukafou, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de la famille Ahadji et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akitani Bob Emmanuel, ingénieur des mines à Lomé suivant réquisition du 2 mai 1973, n° 6196.

Le vendredi 14 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme

d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 38 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Aklikokou, à l'est par la propriété Aklikokou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cécile Ekwa Dadjie, enseignante à Lomé pour Emmanuel William Kwakou Dadjie, expert des Nations Unies — Dakar suivant réquisition du 3 mai 1973, n° 6198.

Le lundi 17 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 167, au sud par le lot n° 155, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 158 et 154 de la propriété de la collectivité Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djossou Edoh Bernard, commerçant à Bamako, s/c de M. Corneille Agbodjan, see topographique à Lomé suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6201.

Le lundi 10 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 97 a 76 ca, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord par la propriété de M. Akakpo Tovoe, au sud par la propriété de la collectivité Hoka, à l'est par la propriété de M. Agbegnidi Hoka et à l'ouest par la route de Djablé et la propriété de M. Togbui Akpeni, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johannes Tétévi Tossou, pasteur de la Mission Assemblée de Dieu (évangélique) à Lomé, Tokoin Gbadago suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6203.

Le jeudi 27 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé — Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 98 ca, connu sous le nom de Séminaire et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Dadjie et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Georges Adzeh, employé de commerce à la S.G.G.G. à Lomé suivant réquisition du 10 mai 1973, n° 6214.

Le jeudi 20 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par un passage de 6 mètres, au sud par le lot n° 131, à l'est par le lot n° 129 et à l'ouest par une route transversale de 34 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mathé Messan Antoine, magistrat au Palais de la justice à Lomé suivant réquisition du 15 mai 1973, n° 6216.

Le mardi 18 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud par le lot n° 73, à l'est par le lot n° 72 et à l'ouest par le lot n° 76, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adadé Ekoué François, journaliste, demeurant et domicilié à Lomé rue Accolatsé suivant réquisition du 15 mai 1973, n° 6218.

Le mercredi 19 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé — Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la propriété Atikpa Kagunu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kolagbe Jean-Marie Yao, ingénieur à l'ASECNA — Lomé suivant réquisition du 23 mai 1973, n° 6222.

Le vendredi 28 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé — Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 94 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Kwami Sikpé Aziamon et à l'est par le titre foncier n° 6362 RT., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cole Anikè Lydia, revendeuse à Lomé — Tokoin suivant réquisition du 28 mai 1973, n° 6223.

Le vendredi 7 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 61, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 63, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lucia Bockor, revendeuse à Lomé, s/c de M. Doh Faustin à la Statistique, Lomé suivant réquisition du 12 juin 1973, n° 6233.

Le jeudi 27 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hôpital, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 05 ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par la collectivité Tissan Dadzie, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par la collectivité Tissan Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Diabo Agnès Guessi, revendeuse à Lomé, 17 rue de Paris suivant réquisition du 15 juin 1973, n° 6236.

Le mercredi 19 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 114 de la propriété Atikpa Kagunou, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 116 de la propriété Atikpa Kagunou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ankudé Laurent, professeur de philosophie au Lycée de Tokoin à Lomé suivant réquisition du 26 juin 1973, n° 6240.

Le vendredi 14 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 86 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur le Lieutenant Tchapo Falamio au R.I.T. Lomé, suivant réquisition du 28 juin 1973, n° 6246.

Le vendredi 14 juin 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 42 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 250, propriété de la collectivité Aklikokou, au sud par une rue projetée de 12 mètres, à l'est et à l'ouest par les lots nos 238, 240, propriété de la collectivité Djadoo Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchapo Falamio au R.I.T. s/c de M. Michel Kpadey, géomètre à Lomé 11, rue Toffa suivant réquisition du 28 juin 1973, n° 6248.

Le jeudi 6 juin 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 66 ca, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots nos 15, 8 et 6, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eklu-Natey Innocentio Sylvester, instituteur à Lomé 11, rue Boko Agegee suivant réquisition du 3 juillet 1973, n° 6252.

Le Lundi 17 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Lomé-Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée de 16 mètres, au sud par le lot n° 116, à l'est par l'avenue de la libération prolongée et à l'ouest par le lot n° 119, propriété de la collectivité Aklikokou dont l'immatriculation a

été demandée par le sieur Lamboni T. Augustin, brigadier de police, sûreté nationale de Lomé suivant réquisition du 11 juillet 1973, n° 6255.

Le jeudi 20 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 16 a 02 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par les lots nos. 119, 124, les lots nos 121 et 122, et à l'ouest par la route Bretelle menant à Agouévé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodjan P.T. Victorien ingénieur géochimiste scc des mines à Lomé suivant réquisition du 13 juillet 1973, n° 6256.

Le vendredi 21 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 15, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Koffi, commis des P.T.T. à Lomé suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6262.

Le lundi 24 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 00 ca, connu sous le nom de Bè- Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Mississogbi Migbondji, à l'ouest par la route de raccordement reliant la route de Palimé à celle d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodjan Augustin, instituteur à Lomé suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6264.

Le lundi 24 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Mississogbi Migbondji et à l'ouest par la route de raccordement reliant la route de Palimé à celle d'Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Oscar Anthony, entraîneur national à Lomé, mandataire de Mme Francisca Ségbéfia, née Tagayi suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6266.

Le mardi 25 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 85 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 133, au sud par le lot n° 137, à l'est par une rue en

projet et à l'ouest par le lot n° 135, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Tonato Elisabeth, revendeuse à Lomé, représentante de mademoiselle Lawson Julienne suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6267.

Le mardi 25 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 83 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Mississogbi Migbondji, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Tonato Elisabeth, revendeuse à Lomé, représentant sa fille Florentine Lawson suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6268.

Le mercredi 19 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 121, au sud par une rue en projet de 12 mètres, à l'est par le lot n° 118 et à l'ouest par une rue en projet de 20 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agboli K. Boniface, secrétaire transitaire, 67 rue Blagoege Nyekonakpoe, Lomé suivant réquisition du 14 août 1973, n° 6299.

Le mardi 18 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier non bâti, d'une contenance de 4 a 86 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 16 mètres, au sud par le lot n° 54, à l'est par le lot n° 57 et à l'ouest par le lot n° 53, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekouhoho A. Christophe, étudiant à Porto-Novo, s/c de M. Jean Baptiste, géomètre à Lomé suivant réquisition du 29 août 1973, n° 6309.

Le vendredi 28 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Central, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom de Tokoin Central et borné au nord par le lot n° 28, au sud par le lot n° 24, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 25, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hillah A. Dansou Benjamin, agent des douanes à Lomé suivant réquisition du 5 septembre 1973, n° 6314.

Le vendredi 21 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Kli-

kamé et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 12, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 10, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mathé Messan Antoine, magistrat au Palais de la justice de Lomé suivant réquisition du 6 septembre 1973, n° 6319.

Le vendredi 21 juin 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos. 15 et 16, à l'est par le lot n° 18 et à l'ouest par le lot n° 13, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houndéglé Messan Alfred, traducteur à Abidjan, s/c de M. Mathé Messan Antoine, magistrat à Lomé suivant réquisition du 6 septembre 1973, n° 6320.

Le jeudi 13 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 04 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots 343 et 344, au sud par une rue en projet à l'est par le lot 337 et à l'ouest par les lots 341 et 340, dont l'immatriculation a été demandée par les sieurs Rossignol Henri et Rossignol Irène, ingénieur et fonctionnaire à Abidjan, R.C.I. suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6323.

Le jeudi 13 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 19 ca connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 352, au sud par le lot n° 350, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 353 et 365, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbè, inspecteur des impôts à Lomé, mandataire de M. Coker Raymond et Mme Daval Irène André suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6324.

Le jeudi 13 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 42 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 332, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 317 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbè, inspecteur des impôts pour M. Wright John et Mme d'Almeida Lorinda suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6326.

Le jeudi 13 juin 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un

terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 62 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 351, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 353, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Charlotte Akouavi Attignon, ménagère, s/c de M. Edmond K. Dogbè, service des Domaines Lomé suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6327.

Le mercredi 26 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Abovey, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 103, au sud par une rue en projet, à l'est par l'emprise du chemin de fer Lomé — Palimé et à l'ouest par le lot n° 100, propriété Foli P. Amaïzo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Virginie Amaïzo, née Fumey, professeur d'enseignement technique, Lomé suivant réquisition du 13 septembre 1973, n° 6329.

Le mercredi 26 juin 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 102, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de Virginie Kafui Amaïzo et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Prosper Foli Amaïzo, docteur à Lomé suivant réquisition du 13 septembre 1973, n° 6330.

Le lundi 8 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 27 ca, connu sous le nom de Afamé et borné au nord et à l'est par la propriété de M. Adoblati Saba, au sud par une réserve administrative et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjanké Siméon Ayité, lieutenant des F.A.T. à Lomé suivant réquisition du 2 mai 1973, n° 6197.

Le vendredi 5 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 38 a 97 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par la route Lomé — Palimé, au sud par M. Kpon Agbeti, à l'est par M. Kuamivi Kamassa et à l'ouest par Kédé Ato, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aniakou C. Gilbert, menuisier à Lomé, 86 boulevard circulaire suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6200.

Le vendredi 26 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en

forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 99 a 30 ca, connu sous le nom de Tokoin Elavagnon et borné au nord par l'ancienne route circulaire et la collectivité de la famille Zankou T F n° 1473/TT, au sud par une rue en projet, à l'est par la route internationale Togo — Haute Volta et à l'ouest par la propriété de la famille Adjallé Dazie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ernest Ekué, commerçant en retraite à Lomé, mandataire de M. André Ama Folly, en service à la Radiodiffusion télévision française suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6202.

Le vendredi 26 juillet 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Massouhoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 63 a 81 ca, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par la propriété de la collectivité Agbayi Dabla, au sud par la collectivité Tchekou Eka, à l'est par la route internationale Lomé — Haute-Volta et à l'ouest par les collectivités des familles Agbayi Dabla et Tchekou Dzadzaglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atchou Kodjovi Jean, ingénieur des T.P.E. à Lomé suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6204.

Le mardi 30 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kponvi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etsi Emile, directeur du budget au Trésor à Lomé suivant réquisition du 4 mai 1973, n° 6205.

Le mardi 30 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord au sud et à l'est par la propriété Kodjo Kponvi et à l'ouest par la route de Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Josephine Savi de Tové, née Dous-soumou, sage-femme à Lomé suivant réquisition du 8 mai 1973, n° 6207.

Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la collectivité Dossou Agbedekpe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Apéké Dimado, cultivateur à Apéké, Wouévé suivant réquisition du 9 mai 1973, n° 6209.

Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 1974, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la propriété Dossou Agbedekpe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hededzi Kokou, cultivateur à Dada-vé suivant réquisition du 9 mai 1973, n° 6211.

Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est et à l'ouest par la propriété Dossou Agbedekpe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gayome Amouzou Akpagana, cultivateur à Aképé suivant réquisition du 10 mai 1973, n° 6212.

Le mardi 9 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 61 a 06 ca, connu sous le nom de Aviation et borné au nord par la propriété Gaglo Dagbovi, au sud par la propriété Edoh Konou, à l'est par la propriété Siafe Djagom et à l'ouest par la propriété Togbui Zankpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Konou Agbolo Efiakou, co-proprétaire et mandataire de la collectivité Konou Agbolo suivant réquisition du 21 mai 1973, n° 6220.

Le vendredi 12 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 99 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les titres fonciers nos. 5127 RT. et 3146 TT., au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Kossidjin Zankou et à l'ouest par la propriété W. Ageni, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boccovi Aurélien Félix, instituteur à l'I.P.N. à Lomé suivant réquisition du 23 mai 1973, n° 6221.

Le jeudi 25 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hongodé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 21 a 57 ca, connu sous le nom de Tokoin Hongodé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par les lots n°s 4 et 5, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pierre Gnassounou, dessinateur industriel au C.F.T. Lomé suivant réquisition du 29 mai 1973, n° 6226.

Le lundi 22 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoe, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 72 ca, connu sous le nom de Attikpokondji et borné au nord par la rue Blagoege, au sud par la collectivité Attikpo, à l'est par un passage et à l'ouest par la collectivité Attikpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jules Anani Gumedzoe, cordonnier à Lomé 120 rue Blagoege suivant réquisition du 4 juin 1973, n° 6229.

Le mardi 16 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Central, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 a 47 ca, connu sous le nom de Tokoin Central et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de Kossidjin Zankou, à l'est par le TF 6109 RT et à l'ouest par le TF 7279 RT de M. Folison Clément, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayi Ayité Têko Michel, météorologiste à l'ASECNA à Lomé suivant réquisition du 30 mai 1973, n° 6228.

Le mardi 30 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 03 ca 25, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 280, au sud par un passage, à l'est par le lot n° 278 et à l'ouest par la route de Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Gbikpi A. Frieda, née Franklin, employée de la B.T.D. à Lomé suivant réquisition du 7 juin 1973, n° 6230.

Le mardi 23 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 70 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue lagunaire, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par la propriété Adjallé Dadzie et à l'ouest par la propriété Adjallé Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kunakey Corneille Agbemafle maître tailleur à Doulassamé suivant réquisition du 7 juin 1973, n° 6231.

Le lundi 15 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 83 ca 10, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue de 10 mètres, au sud par les lots nos. 122 et 123, à l'est par une rue de 12 mètres et à l'ouest par le lot n° 137 propriété du vendeur, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tay C. Joseph, employé de commerce à Lomé suivant réquisition du 21 juin 1973, n° 6239.

Le mardi 16 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 74 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Central et borné au nord par l'ancien passage de la voie ferrée de l'hydrocarbure, au sud et à l'est par la propriété de la famille Zankou et à l'ouest par la propriété Kossi Konté, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Modenu Christophe, maître maçon à Lomé s/c de M. Kpadey Michel, géomètre à Lomé suivant réquisition du 26 juin 1973, n° 6243.

Le lundi 29 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 74 ca, connu sous le nom de Tokoin Centre et borné au nord par la propriété Adzodi, au sud par la famille Adzodi, à l'est par la famille Adzodi et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badakou Bouley Alfred, étudiant à Lomé suivant réquisition du 28 juin 1973, n° 6245.

Le mercredi 17 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Tanné et borné au nord par le lot n° 1, au sud par une rue en projet, à l'est par Mensah Benoît et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Guidihoun Bienvenu, directeur d'entreprise à Lomé 16 rue du Champ de Courses, suivant réquisition du 29 juin 1973, n° 6249.

Le vendredi 5 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 05 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord et au sud par les lots nos. 130 et 132, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 133, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yéno Dovi Antoine, ingénieur de radio et télé. s/c de M. Klouvi Ben CFT (dépôt diesel) Lomé suivant réquisition du 2 juillet 1973, n° 6250.

Le lundi 29 juillet 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 72 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Adzodi, au sud par la collectivité Adzodi, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la collectivité Adzodi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Héllu Sivo Emmanuel, commis au Tribunal de Droit à Lomé mandataire de M. Akpohli Ekué John suivant réquisition du 13 juillet 1973, n° 6257.

Le mercredi 17 juillet 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 62 ca, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord à l'est et à l'ouest par des rues en projet, au sud par Hangbonor E. Raphaël et Camille Dingninou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Senouvor Arcadius Emmanuel, ingénieur au C.N.P.P.M.E. à Lomé suivant réquisition du 16 juillet 1973, n° 6259.

Le jeudi 11 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 52 ca, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par la propriété du sieur Apédo Midekor, au sud par la propriété du sieur Ayivon Aziangbé, à l'est par la propriété du sieur Apédo Midekor et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjinda Fantodji Gabriel, chauffeur à Air Afrique à Tokoin, Lomé Aviation suivant réquisition du 18 juillet 1973, n° 6260.

Le mercredi 31 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Agbedekpé et à l'ouest par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Koffi Massougbodji, pharmacien à Lomé suivant réquisition du 19 juillet 1973, n° 6261.

Le mercredi 10 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin St. Joseph, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 25 ca, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par les propriétés Dosseh Kpomégbégnan et des héritiers Dorke, au sud par les propriétés Mathias Avogan et des héritiers Dorke, à l'est par la 8<sup>e</sup> rue à l'est du collège St. Joseph et à l'ouest par la propriété Dorke, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh François Amoussou, attaché d'administration, direction scc du financement à Lomé suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6270.

Le jeudi 25 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 22 ca, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par Gadagbé Augustin, au sud par Doh Augustin, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Doumassi Joseph Sévon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh Clément, aide comptable à la S.T.E. à Lomé suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6271.

Le vendredi 12 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 05 ca et borné au nord par la collectivité Zankou, au sud par la rue Pana Ombri, à l'est par Bamézon David et à l'ouest par Kontré Karsoua, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dongo Issaka Lucien instituteur au camp militaire à Lomé suivant réquisition du 31 juillet 1973, n° 6272.

Le vendredi 19 juillet 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Aviation, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 89 a 87 ca, connu sous le nom de Tokoin Aviation et borné au nord par la propriété Semanou A. Kadagali, au sud par la propriété Djawonon A. Kadagali, à l'est par la propriété Dotsè Hikpé et à l'ouest par la propriété Hounkpé Adjaglo et Assignon Gamon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur André Dosseh Kuéviakué, employé de commerce de la UAC à Lomé suivant réquisition du 31 juillet 1973, n° 6273.

Le mercredi 31 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dossoukopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 a 32 ca, connu sous le nom de Tokoin Dossoukopé et borné au nord par une rue en projet de 20 mètres; au sud par un passage de 10 mètres, à l'est et à l'ouest par les lots nos. 26, 22 et 24, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adjivon Cathérine, revendeuse à Lomé suivant réquisition du 1<sup>er</sup> août 1973, n° 6274.

Le mercredi 31 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dossoukopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 05 ca, connu sous le nom de Tokoin Dossoukopé et borné au nord par les lots nos 21 et 22, au sud par une rue de 10 mètres, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par la voie ferrée Lomé — Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Désiré Folly Aboussa, docteur en médecine, s/c Etude M<sup>e</sup> Hillah Lomé suivant réquisition du 1<sup>er</sup> août 1973, n° 6275.

Le jeudi 4 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 31 ca, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue du chemin de fer, à l'est par Comlavi et à l'ouest par Anthony Oke, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jules Ayité Hillah, notaire à Lomé suivant réquisition du 3 août 1973, n° 6277.

Le jeudi 11 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin St. Joseph, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 88 ca, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au sud par la propriété de Souza Alphonse, à l'est et à l'ouest par la propriété Gbolovon Dorkey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hounsiagaman Marcellin, mécanicien sce Renault à Lomé suivant réquisition du 3 août 1973, n° 6278.

Le jeudi 18 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 37 a 90 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les héritiers Guillaume Gbenyedji, au sud par Venance Gbenyedji E. Atandji, à l'est par les héritiers Akofi Agbozo et à l'ouest par la route de Djagblé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji E. Atandji planteur à Lomé 36, rue Jean Bart suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6285.

Le lundi 8 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kanyikopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 63 a 55 ca, connu sous le nom de Hontevé et borné au nord par Amégbo Apemagnon, au sud par Kpada Songbo, à l'est par Tronou Weté, à l'ouest par Ayi Kanyi et Kossi Kanyi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Komla Atandji, planteur à Lomé, Gbenyedjikopé suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6287.

Le jeudi 18 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 91 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Gnasso, à l'est par le T.F. 5332 RT. et Somana, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kossi Stanislas Tsolenyanu, commis au sce du génie rural, Lomé suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6291.

Le mercredi 10 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 40 ca 31, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par la propriété de Georges Agbessi Dick, au sud par la propriété de Georges Agbessi, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Agbessi Dick et Souka Simplicie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Souka Simplicie, contrôleur à Togopharma à Lomé suivant réquisition du 9 août 1973, n° 6295.

Le mercredi 10 juillet 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin St. Joseph, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 12 ca 57, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par la propriété de Apaloo Lucia, au sud par la propriété Atohoun Honoré, à l'est par la propriété Georges Agbessi et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Souka Simplicie, contrôleur à Togopharma à Lomé suivant réquisition du 9 août 1973, n° 6296.

Le vendredi 12 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 88 ca et borné au nord par le titre foncier 5127 RT., au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la famille Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Woanutowanu F. Agéni, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 13 août 1973, n° 6298.

Le lundi 22 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Nyekonakpoé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 74 ca, connu sous le nom de Lomé Nyekonakpoé Attikpo et borné au nord par la propriété Jules Gumedzoé, au sud par le lot n° 33, à l'est par un passage de 3 mètres et à l'ouest par le lot n° 24, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yadélé K. Bakari, tailleur à Lomé, Nyékonakpoé Attikpokondji Lomé suivant réquisition du 21 août 1973, n° 6302.

Le lundi 22 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 14 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la propriété de la famille Gogni, au sud par la rue des Palmiers, à l'est par la propriété de M. Kowouvi Michel et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ange Folikoué, menuisier à Lomé - Nyékonakpoé suivant réquisition du 22 août 1973, n° 6303.

Le mercredi 17 juillet 1974, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété de la famille Djobokou et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Karaboka Anani Moïse, instituteur à Anécho (Ecole Officielle de Agokpamé) suivant réquisition du 27 août 1973, n° 6305.

Le mardi 2 juillet 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Atchanti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 8 a 28 ca, connu sous le nom de Tokoin Atchanti et borné au nord par la propriété de Sodokpon Azouma, au sud par la propriété de Lima Félicienne, à l'est par les propriétés de Lima Félicienne et de André Daniel et à l'ouest par les propriétés Atati Agbovi, Adjahli et la collectivité Gbangban, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Vinolia Grunizky, née Baëta, ménagère à Lomé, 2 rue St. Raphaël suivant réquisition du 28 août 1973, n° 6307.

Le jeudi 25 juillet 1974, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Tanmé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin Tanmé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 34, à l'est par le lot n° 31 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbedey Goudjo Bernard, commis d'administration en service à l'Etat Major des FAT à Lomé suivant réquisition du 3 septembre 1973, n° 6310.

Le mercredi 3 juillet 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atié-gou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 37 a 72 ca, connu sous le nom de Atié-gou Adidomé et borné au nord par la propriété Ndanou, au sud par la propriété de la collectivité Gbogbodo, à l'est par la collectivité Gbogbodo et à l'ouest par la propriété Ndanou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brenner Frédéric, fonctionnaire de la F.O.M. en retraite à Lomé Nyekonakpoe, 6 rue des citronniers suivant réquisition du 10 septembre 1973, n° 6321.

Le mercredi 24 juillet 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé ville quartier n° 3, cimetière commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 16 ca, connu sous le nom de Lomé ville quartier n° 3, cimetière et borné au nord par John Apaloo, au sud par la route N.D.A., à l'est par les héritiers Apaloo et à l'ouest par le titre foncier n° 9117 RT., dont l'immatriculation a été demandée par les dames Fidélia Gbikpi et Angèle Placca, nées Adjangba, ménagère et institutrice à Lomé 47 rue Mgr Cessou, Nyekonakpoe suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6322.

Le lundi 15 juillet 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha 40 a 77 ca, connu sous le nom de Tokoin Agblévimé et borné au nord par la collectivité Aboni et l'école officielle Adjallé, au sud par une rue en projet, à l'est par la collectivité Aboni et

à l'ouest par la rue Champ de Courses prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Moses Humassé Aboni Aziamon, cultivateur à Lomé Tokoin Gbadago suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6328.

Le mercredi 21 août 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, commune dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 24 a 33 ca, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord-est, au nord-ouest et au sud-ouest par des rues non dénommées et au sud-est par les titres fonciers nos 867 TT et 8.010 RT., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Antoinette d'Almeida, commerçante à Lomé suivant réquisition du 11 avril 1973, n° 6.191.

Le jeudi 19 août 1974, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agadji cir. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 42 a 12 ca, connu sous le nom de Agadji et borné au nord par la propriété de M. Etché A. Valentin, au sud par le cimetière d'Agadji, à l'est par la route Atakpamé-Palimé et à l'ouest par la propriété de M. Etché A. Valentin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etché Komlan Raphaël, commis d'administration au service des Domaines, suivant réquisition du 3 mai 1973, n° 6.199.

Le jeudi 8 août 1974, à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, cir. adm. dudit consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 47 a 47 ca et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des Domaines, chargé de la régie des biens relevant du domaine privé de l'Etat, suivant réquisition du 7 mai 1973, n° 6.206.

Le vendredi 9 août 1974, à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circ. adm. dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 82 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété de M. Tchacada Abdoulaye, au sud par la propriété de M. Ali Agouda, à l'est par la route de Sokodé-Lama-Kara et à l'ouest par la propriété de M. Tchagouni Amodou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agba Tchao Marcel, secrétaire d'administration à Sokodé suivant réquisition du 9 mai 1973, n° 6.208.

Le jeudi 1er août 1974, à 10 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 11 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponvi et au sud par une rue non

dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sowu Kwaku Georges, Pasteur à l'Eglise Evangélique à Lomé, suivant réquisition du 9 mai 1973, n° 6.210.

Le lundi 26 août 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 15 ha 64 a 62 ca, connu sous le nom de Foke et borné au nord par la propriété de M. Gabriel Nyuiadzi, au sud par la propriété de Madame Henriette Ekue, à l'est par la propriété de M. Jonathan Awuyah et à l'ouest par la route Lomé-Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Valentin M. Vovor, docteur en médecine à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1973, n° 6213.

Le mardi 13 août 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, Doulassamé, circ. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 42 ca, connu sous le nom de Tchakpali et borné au nord et à l'est par la propriété de M. Esse Koughlenou, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété de M. Zokoti Christian, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akpondeou Sayi Benjamin, commerçant à Atakpamé suivant réquisition du 14 mai 1973, n° 6215.

Le mercredi 14 août 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou-Tomégbé Zoto, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain rural ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 ha, 14 a 42 ca, connu sous le nom de Tomégbé Zoto et borné au nord par Gbédé Kossi et Tognébou, au sud par Tengué Edénisse et Omoui, à l'est par Afoto Agbassou, Vincent Boukaté, Mahama Abia Alpha et Kevuvu et à l'ouest par Kodjokuma Bidibi, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie-Béatrice Afua Tlétsa, cultivatrice demeurant et domiciliée à Badou Tomégbé suivant réquisition du 15 mai 1973, n° 6219.

Le vendredi 2 août 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 38 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la famille Koffi Djaka Kponvi, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par le lot n° 14, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Semabia Koffi Christophe, gardien de la paix à Palimé, sûreté nationale suivant réquisition du 8 juin 1973, n° 6232.

Le lundi 12 août 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, Pangalam, circ. adm. de Sokodé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 32 a 97 ca, connu sous le nom de Pangalam et

borné au nord par M. M. Simon et François, au sud et à l'est par le ruisseau Kondo et à l'ouest par la route nationale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houéssou Hounsou, directeur du Collège technique de comptabilité à Sokodé suivant réquisition du 14 juin 1973, n° 6235.

Le vendredi 16 août 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lanvié Gbakplekui, circ. adm. de Palimé Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 ha 14 a 99 ca, connu sous le nom de Gbakplekui-Lanvié et borné au nord par le sieur Fridolin Adjomada, au sud par le sieur Kodjo Tsetsé, à l'est par Fridolin Adjomada et à l'ouest par le sieur Apédoké Etsé et Fridolin Adjomada, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjomada Koffi Jacques, pasteur demeurant et domicilié à Lomé, 56 rue Kayigan, Nyékonakpoé suivant réquisition du 19 juin 1973, n° 6237.

Le mercredi 7 août 1974, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, circ. dudit, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 37 a 11 ca et borné au nord, à l'est, au sud par des rues non dénommées et à l'ouest par Ago Lebigaza, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Méatchi Idrissou, conseiller technique, direction de l'agriculture à Lomé suivant réquisition du 2 juillet 1973, n° 6251.

Le mercredi 21 août 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 37 ca 50, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la propriété Nyéménya Etienne, au sud par la propriété Dotsé Krétché, à l'est par la propriété de Gameti Samuel et Joseph Koumedzro et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Amelia Amavi Sokemawou, née Amelia revendeuse à Palimé, suivant réquisition du 4 juillet 1973, n° 6253.

Le jeudi 22 août 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé Hétoé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 23 a 63 ca 31, connu sous le nom de Hétoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos. 35 et 36 de madame Maria, à l'est et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Vovor Mawupé Vincent Inspecteur des Douanes à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1973, n° 6258.

Le jeudi 1<sup>er</sup> août 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 13 ca,

connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de M. Kponvi Kokou, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de M. Adolphe Nomenyoh et à l'ouest par la propriété de M. Agbehobu Richard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Attigan Christian instituteur à la Mission Evangélique de Mission-Tové, suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6269.

Le jeudi 1<sup>er</sup> août 1974, à 7 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 48 ca, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par les lots nos. 2 et 3, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par la route de Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sylvain T. Babelem, professeur à Lomé, suivant réquisition du 13 août 1973, n° 6.297.

Le jeudi 22 août 1974, à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Anyigbadzé circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 54 ca, connu sous le nom de Palimé Anyigbadzé et borné au nord par Paul Zozo Samani et la collectivité Zongo, au sud par la rue Paul Zozo, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Moumouni Isaka s/c de M. Kwame A., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Nana Koffi revendeuse à Palimé Zongo s/c de M. Adékplovi géomètre à Palimé, suivant réquisition du 17 août 1973, n° 6.300.

Le mardi 20 août 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes-Apéyéme circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 34 a 37 ca, connu sous le nom de Dayes-Apéyéme (Demedzahé) et borné au nord par M. Aduayom K. Mathieu, au sud par une rue en projet, à l'est par M. Lodonou Mathieu et à l'ouest par la route Dayes-Apéyéme à Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bedou Benoit, Directeur du Service des Finances à Lomé, suivant réquisition du 20 août 1973, n° 6.301.

Le vendredi 2 août 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klikamé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 17 et à l'ouest par le lot n° 3, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eza Kouassi Bernard, tourneur au C.N.P.P. à Lomé, suivant réquisition du 5 septembre 1973, n° 6.316.

Le mardi 6 août 1974, à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango, cir. dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un qua-

drilatère irrégulier d'une contenance de 24 a 75 ca, connu sous le nom de Natebagou et borné au nord par Omorou Yandja, au sud et à l'est par Mayouanou Blimpo, à l'ouest par la route Togo Haute Volta, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagnah Ogamo Joseph, Directeur général de l'O.P.A.T. à Lomé, suivant réquisition du 5 septembre 1973, n° 6.317.

Le mardi 6 août 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango, cir. adm. de Dapango, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 19 a 32 ca, connu sous le nom de Natebagou et borné au nord, au sud par des rues en projet, à l'est par Outchiri N'Guisan et à l'ouest par Somoko Mourey Lucien, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagnah Ogamo Joseph, Directeur général de l'O.P.A.T. à Lomé, suivant réquisition du 5 septembre 1973, n° 6.318.

Le vendredi 23 août 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé Zomayi, cir. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Palimé Zomayi et borné au nord par la famille Kpékou, au sud par la rue Palimé-Ho à l'est par la famille Kpékou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Albert K. P. Seddoh propriétaire à Palimé, suivant réquisition du 11 septembre 1973, n° 6.325.

Le lundi 2 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Dogbéavou, Doumasséssé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 71 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou Doumasséssé et borné au nord et au sud par des terrains appartenant à la collectivité Aklkokou Djadoo, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Siliadin Afanou Jean, officier de police à Lomé, sûreté nationale suivant réquisition du 16 mai 1973, n° 6217.

Le jeudi 12 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14 a 02 ca, connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par la collectivité Ahocou, au sud par l'emprise du chemin de fer Lomé — Palimé, à l'est par Koffi Anika et à l'ouest par Gbégédji Venance, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Doufodji Renaud, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 29 mai 1973, n° 6224.

Le jeudi 12 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 46 a 53

ca, connu sous le nom de Avénou-Batomé et borné au nord par la propriété du sieur Doufodji Renaud et l'emprise du chemin de fer Lomé—Palimé, au sud par la propriété du sieur Michel Nanan, à l'est par la propriété du sieur Sukleto Kélidan et l'emprise du chemin de fer Lomé—Palimé et à l'ouest par la propriété du sieur Amedjogbe Assigo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Doufodji Renaud, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 29 mai 1973, n° 6225.

Le mercredi 18 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 62 à 63 ca, connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par la propriété de Aglé, au sud par la propriété de Joseph Agogno, à l'est par la propriété de Gnagblondjo et à l'ouest par la propriété de Michidan Lokpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ernest Byll, propriétaire à Lomé, rue des Italiens, suivant réquisition du 29 mai 1973, n° 6227.

Le lundi 16 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé Massouhoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 à 93 ca, connu sous le nom de Agouévé Massouhoin et borné au nord par une route de vingt mètres, au sud par la propriété du sieur Soman Gbonvi, à l'est par la route d'Atakpamé et à l'ouest par le sieur Kouko Ativi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekoué Hagbonon Mensah Raphaël, architecte urbaniste demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 13 juin 1973, n° 6234.

Le mardi 17 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 à 71 ca, connu sous le nom de Totsi Cacaveli et borné au nord par la propriété Kodakpo, au sud par la collectivité de la famille Dzréké, à l'est par la propriété du docteur Petit et à l'ouest par la collectivité de la famille Dzréké dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Loko Ayi Benoit, directeur de l'Ecole professionnelle à Lomé, 7, route d'Anécho, suivant réquisition du 19 juin 1973, n° 6238.

Le jeudi 19 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 43 à 44 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de Akato Eglé, au sud par la propriété de M. Adigo Viwalé Roger, à l'est par la propriété de Akato Eglé et à l'ouest par la propriété de M. Akakpovi Aziangban, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adigo Viwalé Roger, ingénieur-économiste à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1973, n° 6241.

Le jeudi 19 septembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, cir. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 27 à 62 ca 19, connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété du sieur Kato Eglé s/c de M. Adigo Viwalé Roger au sce du plan et de développement à Lomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adigo Viwalé Roger, Ingénieur agro-économiste à Lomé sce du plan et de développement suivant réquisition du 26 juin 1973, n° 6242

Le vendredi 20 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 à 14 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la collectivité Mississogbi, au sud par une rue, à l'est par Adjomayi et à l'ouest par la route Lomé Agouévé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Soares Antoine Albert, docteur en médecine à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1973, n° 6244

Le lundi 2 septembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 à 42 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée de 12 mètres, au sud par la collectivité Aklikokou lot n° 210, à l'est par une rue projetée et à l'ouest par la propriété Aklikokou lot n° 211, dont l'immatriculation a été demandée par le Lieutenant Tchapo Falamio au RIT s/c de M. Michel Kpadéy géomètre à Lomé 11, Rue Toffa, suivant réquisition du 28 juin 1973, n° 6247.

Le lundi 16 septembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 26 à 09 ca, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la route de Cacaveli, au sud par la réserve du T. S. F., à l'est par Vossah Kossi et à l'ouest par Vossah Dobelli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah K. Michel, docteur au C. H. U. de Lomé, suivant réquisition du 10 juillet 1973, n° 6254

Le mardi 24 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Aflao Agbalepédogan, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 65 à 36 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin, Aflao Agbalepédogan et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Awoudar Kokou et à l'ouest par la route Lomé-Agbalepédogan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Georges Jibidar, ingénieur des Bâti-ments Lomé T.P. sud, suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6263.

Le vendredi 20 septembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Bè, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 27 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 38, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 40, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mathieu Kuévidjen, employé de commerce à la UAC. Lomé, pour M. et Mme Hermann Kouassi Winkler à Hambourg 71 Fritz Flinter Ring 93, suivant réquisition du 26 juillet 1973, n° 6265.

Le mercredi 4 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de (A plus B) égal 31 a 71 ca, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Kowodo Atissou et Venance Gbenedji, au sud par Venance Gbenedji, à l'est par Gblago Abotsi et à l'ouest par Komi Abotsi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenedji Venance Ewessigbé Atandji, planteur à Lomé 36, rue Jean-Bart, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6272.

Le lundi 23 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klevé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 73, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos. 55 et 63, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Adeyika Marie Zacharie Bankoley, employé à la direction de la Brasserie du Bénin à Lomé suivant réquisition du 2 août 1973, n° 6276.

Le vendredi 6 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Aflao Avedjikpodji, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 29 a 31 ca, connu sous le nom de Tokoin Aflao Avedjikpodji et borné au nord par le sieur Komi Adissenou Agbo, au sud par Ségbo Adissenou Agbo et Komlavi Gavoin Agbo, à l'est par la propriété Victoria Gbenedji et à l'ouest par le sieur Adissenou Laba Agbo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Gbenedji K. Victoria, née Homawoo, revendeuse à Lomé 36, rue Jean Bart suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6280.

Le mercredi 4 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 67 a 24 ca, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Assou Gakpé, au sud par Anyamin Atissou, à l'est par Agbenowoko Assigoh et à l'ouest par les héritiers Abotsi Dankuku et Ayadougbe Attissou, dont l'imma-

trication a été demandée par le sieur Venance Gbenedji E. Atandji, planteur à Lomé 36, rue Jean Bart suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6281.

Le mercredi 11 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 29 a 90 ca, connu sous le nom de Aflao Avedji Kpodji et borné au nord par la propriété Peter Agbenyedo Atissou, au sud par la propriété Ayadougbe Ekpon Atissou, à l'est par la propriété Kuwodo Atissou et à l'ouest par la propriété de M. Amédédjisso Abotsi Dankuku, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenedji E. Atandji, propriétaire planteur à Lomé 36, rue Jean Bart suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6282.

Le jeudi 5 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 12 a 16 ca, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Dankuku Abotsi, au sud par Tètè Atissou, à l'est par Atissou Akofi et à l'ouest par Ahadegbé Akakpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenedji E. Atandji, 36 rue Jean Bart Lomé suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6283.

Le lundi 9 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 02 a 54 ca, connu sous le nom de Aflao Avedji Kpodji et borné au nord par la propriété de Kossi Kpedjé, au sud par la propriété de Alen Aholou, à l'est par la propriété de M. Kossi Kpedjé et Mensah Sako et à l'ouest par la propriété de Alen Aholou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenedji E. Atandji propriétaire planteur à Lomé 36, rue Jean Bart, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6284.

Le jeudi 5 septembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 70 a 93 ca, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par les sieurs Ayadougbe Attissou, Sédassi Attissou et Amédédjisso, au sud par les sieurs Dodjavoudji Kowou et Henyegan Dankoukou, à l'est par le sieur Gago Attissou et à l'ouest par la dame Victoria Gbenedji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenedji Ewessigbé Atandji, propriétaire planteur 36, rue Jean Bart Lomé, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6286.

Le mardi 10 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 57 a 55

ca, connu sous le nom de Avedji Kpodji et borné au nord par Adon Atissou, au sud par Gbenyedji K. Victoria, à l'est par Ayadougbe Atissou et à l'ouest par Heyi Nukunu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Kodjovi Mathias, fonctionnaire en retraite à Lomé 23 rue de Bè Kpehenou, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6288.

Le vendredi 6 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Avedji, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 37 a 03 ca, connu sous le nom de village Avedji et borné au nord par la route Lomé-Palimé, au sud par la propriété Segbo Adissenou Agbo, à l'est par la propriété Komlanvi Gavoin et à l'ouest par la propriété Kokou Agbakou Agbo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Gbenyedji Kossiwoa Victoria, née Homawoo, revendeuse à Lomé 36, rue Jean Bart, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6289.

Le mardi 10 septembre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Avedji, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 68 a 00 ca, connu sous le nom de Aflao Avedjikpodji et borné au nord par la propriété de MM. Koffi Nukunu et Heyi Nukunu, au sud par la propriété de Baba Dansomon, à l'est par la propriété de Mme Victoria Gbenyedji et à l'ouest par la propriété Kakpovi Nukunu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbenyedji Kodjovi Mathias, fonctionnaire en retraite, route de Bè n° 23 Lomé, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6290.

Le lundi 9 septembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 a 56 ca, connu sous le nom de Avedji et borné au nord par Kossi Kpedja, au sud par Kodjo Ehon, à l'est par Koffi Nuka et Alengué Toni, à l'ouest par les héritiers Yevo Mlatao, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji E. Atandji, planteur à Lomé 36, rue Jean Bart, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6292.

Le mercredi 25 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Agbakodomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 70 ca, connu sous le nom de Agbakodomé et borné au nord par le TF n° 5864 de M. Ahodo Togbé, cultivateur à Agbakodomé, au sud par la propriété Venance Gbenyedji, à l'est par le TF n° 5865 de M. Denadon Florian Kodjovi et à l'ouest par la propriété de Venance Gbenyedji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbé Atandji, 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6293.

Le mercredi 4 septembre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Avedjikpodji, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 a 63 ca, connu sous le nom de Aflao Avedjikpodji et borné au nord par la propriété de Venance Gbenyedji, au sud par la propriété de Venance Gbenyedji, à l'est par la propriété de Venance Gbenyedji et à l'ouest par la propriété de Komi Abotsi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbegnedji E. Atandji, fonctionnaire en retraite à Lomé 36 rue Jean Bart suivant réquisition du 6 août 1973, n° 6294.

Le jeudi 26 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpogan, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha 93 a 22 ca, connu sous le nom de Kpogan Agodéké et borné au nord par les propriétés Somado Djanta, Denou Adokou, Nukamewo Danvon et Agbeko Danvon, au sud par les propriétés Adokou et Akligo Woayi, à l'est par la propriété Métsiya Danvon et à l'ouest par la propriété Logossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbedekpui Anani, cultivateur à Kpogan Agodéké, mandataire de la collectivité Gbedekpui suivant réquisition du 27 août 1973, n° 6304.

Le vendredi 27 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpogan Yaokopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 27 a 15 ca, connu sous le nom de Kpogan Yaokopé et borné au nord par Racim Sant'Anna, au sud par Agbévé Yovo, à l'est par la collectivité Bobovigan et à l'ouest par la route Kpogan-Agbodankopé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Cyrille Comlan commerçant à Lomé, s/c de M. Anoumou Folly-Té, 2 rue St. Raphaël Lomé, suivant réquisition du 28 août 1973, n° 6306.

Le mardi 3 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 03 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Dogbéavou et borné au nord par les lots nos. 267 et 268, au sud par le lot n° 272, à l'est par une rue projetée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 269, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Thérèse Afiavi Koutremon revendeuse à Lomé, s/c de M. Kpadey Michel, 11 rue Toffa à Lomé suivant réquisition du 28 août 1973, n° 6308.

Le lundi 30 septembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Hôpital, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier bâti, d'une contenance de 3 a 73 ca, connu sous le nom de Tokoin

Hôpital et borné au nord par une rue non dénommée de 10 mètres, au sud par la propriété de feu Tsissan Dadzie à l'est par la rue Têvi Henri et à l'ouest par Tsissan Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koumasou Innocent, surveillant des lignes des P.T.T. s/c Badjéné Robert, géomètre, 12 rue de la Somme Lomé, suivant réquisition du 3 septembre 1973, n° 6311.

Le vendredi 13 septembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé Dégblé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 60 à 90 ca, connu sous le nom de Agouévé Dégblé et borné au nord par M. Koutadi Alato Djokpé, au sud par Akouété Alokpovi John, à l'est par Ablam Ajanblé et à l'ouest par Agbado Katchan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adédjé Attisso Soadjédé, cultivateur à Kélékou s/c de M. Agbofoati Jonathan, géomètre à Lomé suivant réquisition du 4 septembre 1973, n° 6312.

Le lundi 30 septembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en

forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 à 88 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 47, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 46 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abaglo Eugène, inspecteur des impôts à Lomé suivant réquisition du 4 septembre 1973, n° 6313.

Le vendredi 15 septembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé Dégblé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 35 à 40 ca, connu sous le nom de Agouévé Dégblé et borné au nord par Kloukou Awassi, au sud par Alato Djokpé, à l'est par Agouto Missadjé et à l'ouest par Edodji Nougbo, Dékpo et Soadjédé Awadétsi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Soadjédé Attisso Adédjé, cultivateur s/c de M. Agbofoatsi Jonathan, géomètre à Lomé suivant réquisition du 5 septembre 1973, n° 6315.

*Le conservateur de la propriété foncière,*  
Ch. T. Wilson

1000  
1000